

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge
Lundi 28 mars 2022
16 h 30

Le 28 mars 2022, à 16 heures 30 minutes, s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge.

Délégués présents : E. VIQUESNEL - P. BUCAILLE - JL.HIE - F. JOURDAN - G. LARCHER -JC. TOUTAIN - P. CAUCHE - S.HUNOST - N.THURET - R.LAFFAY - V.LEBOCEY - MP.LEBLANC- C.VILLEY - M.CARON - R.LEGAY - H.MORIN - JN.JOUBERT - C.MESNIERE - P.LEGROS - P.MARMION D.TREFOUEL -T.PARREY -JP.FAUVILLE - J.DUVAL - C.JOUAS - M.MORDANT - C.LABBE, suppléant d'A.VALENTIN - G.SEBIRE - J.JACQUES - C.VERKINDER - M.PARIS TOUQUET - P.TOUZE F.DELABRIERE - M.DESCHAMPS - P.LEROUX - G.LAINEY - I.SIMON - JC.TESTU - G.DE DRYVER D.DELABRIERE - J.ENOS - M.LAUNAY - L.VERMEULEN - F.CHARTIER - J.DUCLOS - J.GARANCHER JC.BEAUCHE - JC.QUESNOT - E.LEROUX - S.DUVAL - J. DORLEANS - C. THILLAYE - AM.ROELENS J.LESAULNIER - C.LEFEBVRE - R.PEUFFIER - JP.CAPON - C.FAMERY - G.PARIS - M.BREQUIGNY MF.LARROUELLE - V.CAREL - JC. HAROU.

Délégués absents excusés : K. TILMANT - A. MECHOUD - J.HAMELET - JF.DRUMARE donne pouvoir à J.LESAULNIER - J.VAREA-NAVARRO donne pouvoir à MF.LAROUELLE - H.RICHARD LECUYER.

Les délégués avaient été convoqués par mail en date du 18.03.2022.

H. MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H. MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

H. MORIN demande à l'assemblée s'il est nécessaire qu'il sorte pendant le vote des comptes administratifs, précisant qu'il ne participerait pas aux débats. Le Conseil Communautaire accepte que H. MORIN ne quitte pas la séance.

BUDGETS ANNEXES

SPANC

Kathy VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

JN JOUBERT s'interroge sur le cumul de trésorerie et demande si cet excédent pourrait être transféré dans le budget principal. En effet, en l'absence de programme de réhabilitation, cet excédent cumulé n'a, selon lui, aucune raison d'être.

E. LEROUX répond qu'il n'est pas autorisé de faire ce transfert entre budgets et estime quant à lui que conserver une trésorerie confortable permet de ne pas augmenter la redevance SPANC qui est déjà très faible.

H. MORIN précise que la compétence assainissement collectif sera transférée en 2026 et demande aux Maires concernés par ce transfert de donner l'état de leur station d'épuration et du réseau collectif. L'état des différents réseaux collectifs semblent satisfaisants et/ou font l'objet de travaux importants de mise aux normes.

J. ENOS estime également qu'il est nécessaire de conserver une réserve financière pour faire face à l'avenir du service.

J. LSAULNIER craint une augmentation des tarifs lorsque le transfert de compétences sera effectif, ce qui serait regrettable pour les habitants de sa commune qui bénéficient de tarifs très convenables.

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité.

FINANCES
Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge
Adoption du Compte Administratif 2021

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2021	241.170,90	307.049,47	16.921,94	227.415,91	258.092,84	534.465,38
Résultats reportés	-	368.353,14	206.420,79	-	206.420,79	368.353,14
TOTAL	241.170,90	675.402,61	223.342,73	227.415,91	464.513,63	902.818,52
Résultats de clôture	-	434.231,71	-	4.073,18	-	438.304,89
Restes à réaliser	-	-	-	35.555,00	-	35.555,00
TOTAL CUMULE	241.170,90	675.402,61	223.342,73	262.970,91	464.513,63	938.373,52
Résultats définitifs CA 2021	+ 434.231,71		+ 39.628,18		+ 473.859,89	

FINANCES
Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge
Approbation du Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES
Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge
Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé, après avoir examiné le Compte Administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement de **434.231,71 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	+	65.878,57 €
B - Résultat antérieur reporté :	+	368.353,14 €
C - Résultat à affecter :	+	434.231,71 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	+	4.073,18 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	+	35.555,00 €
Excédent de financement (= D + E)	+	39.628,18 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 434.231,71 €

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge
Fixation des tarifs 2022 du service

Vu l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19 du Règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Sur proposition de la commission SPANC et de la commission des finances, le Conseil Communautaire décide de reconduire les mêmes montants que l'an passé, comme suit :

		<i>Montant</i>	<i>Redevable</i>
<i>Redevance annuelle</i>		18 €	<i>Propriétaire au 1^{er} janvier de l'année</i>
<i>1^{er} contrôle</i>		75 €	<i>Propriétaire</i>
<i>Contrôle de fonctionnement</i>		0 €	
<i>Contrôle dans le cadre d'une vente</i>		0 € 75 € si 1 ^{er} contrôle	<i>Propriétaire</i>
<i>Contrôle de la conception</i>	<i>Neuf</i>	40 €	<i>Pétitionnaire</i>
	<i>Réhabilitation</i>	0 €	
<i>Contrôle de la réalisation</i>	<i>Neuf</i>	40 €	<i>Pétitionnaire</i>
	<i>Réhabilitation</i>	0 €	

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge

Répartition des frais de fonctionnement (SPANC / Environnement / Urbanisme)

Monsieur le Président précise qu'une partie des charges de personnel du Service Environnement-Urbanisme est imputé au budget annexe SPANC. Il convient d'effectuer un transfert de ces charges en fonction du temps effectif de chaque agent passé sur chaque compétence (Urbanisme, SPANC, Ordures Ménagères et Environnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la proposition du Président,*
- Autorise le Président à inscrire ces transferts aux budgets prévisionnels de chaque compétence et à effectuer les écritures comptables correspondantes.*

H. MORIN propose de voter le budget annexe SPANC 2022.

Vote à l'unanimité du Conseil Communautaire du budget annexe du SPANC.

FINANCES

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge

Adoption du Budget Primitif 2022

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2022 ;*
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

*667.657,00 € pour la section de fonctionnement
53.957,00 € pour la section d'investissement*

AIDE A DOMICILE

H. MORIN réalise un point sur le compte administratif et le budget.

JC BEAUCHE demande à quoi correspond l'article 64 138 « autres indemnités » puisque rien n'apparaît en prévision.

H. MORIN lui répond que la ventilation du chapitre 012 s'effectue dans le CA et non dans le BP, d'où l'absence de montant. Le total prévoit l'ensemble des dépenses.

Kathy VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Action Sociale Lieuvain Pays d'Auge (service Aide à Domicile) Adoption du Compte Administratif 2021

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur le Président MORIN Hervé s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Exercice 2021	1.045.643,07	989.147,69
Résultats reportés	-	6.408,33
TOTAL	1.045.643,07	995.556,02
Résultat de clôture	50.087,05	-
Restes à réaliser	-	-
TOTAL CUMULE	1.045.643,07	995.556,02
Résultats définitifs CA 2021	- 50.087,05	

FINANCES

Budget Annexe – Action Sociale Lieuvain Pays d'Auge (service Aide à Domicile) Approbation du Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Budget Annexe - Action Sociale Lieuvin Pays d'Auge (service Aide à Domicile)

Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé, après avoir examiné le Compte Administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **déficit** de fonctionnement de **50.087,05 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	- 56.495,38 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 6.408,33 €

C - Résultat à affecter :	- 50.087,05 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution d'investissement :	0,00 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	0,00 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
---	--------

M. PARIS TOUQUET informe les délégués que les indemnités kilométriques dans la Fonction Publique ont fait l'objet d'une revalorisation par arrêté du 14 mars 2022.

H. MORIN propose de revaloriser le forfait appliqué aux auxiliaires de vie. Celui-ci est revalorisé à hauteur de 0.41€ du kilomètre au lieu de 0.37€ auparavant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES
Indemnités kilométriques des agents sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

VU le règlement de la CCLPA octroyant aux agents sociaux exerçant les fonctions d'auxiliaire de vie sa propre indemnisation basée sur la puissance fiscale d'un véhicule de 6 à 7cv (les trajets domicile/bénéficiaire ou bénéficiaire/domicile ne sont pas indemnisés).

Le Président propose de revaloriser cette indemnisation comme suit :

<i>Indemnité actuelle</i>	<i>Indemnité proposée</i>
<i>0.37€</i>	<i>0.41€</i>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

➤ **D'adopter** cette proposition.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

H. MORIN énumère les tarifs 2022 du service.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d’Auge (Service Aide à Domicile)
Tarifification 2022 du service

Après avis de la commission aide à domicile et de la commission des finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir, à compter du **1^{er} janvier 2022**, le tarif du Département comme base de tarification pour les bénéficiaires, soit **22,00 € / heure**.
- Sont concernés par cette tarification de base les bénéficiaires suivants :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) – la participation réelle du bénéficiaire est calculée en fonction des revenus, sans reprise sur la succession.
 - Prestation de Compensation du Handicap (PCH) – aucune participation de la part du bénéficiaire, ni reprise sur succession.
 - Services Ménagers (SM) – aide sociale départementale, aucune participation de la part du bénéficiaire mais reprise sur la succession.
- Décide de fixer, **à compter du 1^{er} avril 2022**, le tarif afférent au dépassement d'horaires à **24,50 € / heure**.
 - Sont concernés par ce tarif les bénéficiaires suivants :
 - Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
 - Prestation de Compensation du Handicap (PCH).
 - Services Ménagers (SM).
 - Allocation Personnalisée d'Autonomie avec octroi sans versement.
 - Les bénéficiaires d'une prise en charge par une caisse de retraite (CARSAT, MSA, SSI, autres).
 - Sont également concernés par ce tarif de référence, les organismes de mutuelle, tels que :
 - Ressources Mutuelles Assistance, Mutuaide Assistance, autres
 - Décide de fixer, **à compter du 1^{er} avril 2022**, le tarif pour les personnes actuellement sans prise en charge par les organismes précédemment cités à **24,50 € / heure**.

Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d'Auge (Service Aide à Domicile)

Avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Modification de l'article 4 – prorogation 2022

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services d'Aide à Domicile, le Département s'est engagé dans une démarche de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens afin d'attribuer les crédits reçus aux Services d'Aide à Domicile.

- Vu la signature du CPOM 2018/2021 en date du 02 décembre 2019 (délibération 2019/161),
- Vu l'avenant proposé par le Conseil Départemental de l'Eure, l'Article 4 est ainsi modifié :
« le CPOM est valable pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 ».

Les autres clauses et annexes du CPOM sont inchangées.

M. PARIS TOUQUET informe l'assemblée que la participation du budget principal s'élève à 224 700€ au lieu de 177 000€ en 2021.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, adopte la délibération.

Budget Annexe – Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge

Participation de la part du Budget Principal Lieuvin Pays d'Auge

Vu le projet de Budget 2021 présenté par le Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide de voter pour assurer l'équilibre du Budget Annexe - Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge la participation du budget principal suivante :

177.000,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 747.

TOTAL CUMULE	342.059,96	257.103,07	654.107,53	222.613,75	996.167,49	479.716,82
Résultats définitifs CA 2021	- 84.956,89		- 431.493,78		- 516.450,67	

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes Approbation du Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activités « La Bellerie » à Epaignes Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé, après avoir examiné le Compte Administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **déficit** de fonctionnement de **84.956,89 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE **FONCTIONNEMENT**

A - Résultat de l'exercice :	+ 8.357,69 €
B - Résultat antérieur reporté :	- 93.314,58 €

C - Résultat à affecter :	- 84.956,89 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 431.493,78 €
---	----------------

E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €
Besoin de financement (= D + E)	- 431.493,78 €
<u>AFFECTATION</u>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement D 002 :	- 84.956,89 €

MP. LEBLANC informe les élus qu'une étude d'avant-projet doit être lancée dans le cadre de l'extension de cette zone. Le cabinet Eurotop propose un devis relatif à cette mission et qu'il convient de délibérer à ce sujet.

J. LESAULNIER demande des précisions quant au déficit supporté par la collectivité et souhaiterait obtenir les résultats par zone.

MP. LEBLANC répond qu'il est impossible d'équilibrer un budget de zone, le principe étant de soutenir et développer l'économie du territoire.

H. MORIN estime que c'est nécessaire pour favoriser l'attractivité du territoire.

T. PARREY souhaite connaître la surface concernée par l'étude d'avant-projet.

MP. LEBLANC lui répond 3 hectares.

V. CAREL demande qui est en charge de l'entretien des espaces verts sur les zones d'activité car un occupant doit apparemment réaliser cet entretien lui-même.

MP. LEBLANC lui répond qu'une entreprise est chargée de l'entretien des espaces verts communs dans chaque zone mais que, bien entendu, les parcelles vendues doivent être entretenues par les occupants.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes Etude d'avant-projet pour l'extension

Considérant qu'il ne reste presque plus de parcelles disponibles sur la zone d'activité « la Bellerie » à Epaignes, il est nécessaire de réaliser l'aménagement des 3 hectares restant afin de proposer de nouvelles parcelles à vendre.

Un devis a été demandé au cabinet Euclid Eurotop qui a réalisé l'aménagement de la 1^{ère} tranche. Ce devis comprend l'étude de constructibilité, les demandes de renseignements réseaux, l'étude d'aménagement (division, desserte, accès) et l'estimation sommaire du coût de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *Accepte le devis Euclid Eurotop pour un montant de 1 960.00 € HT soit 2 352.00 € TTC.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette servitude.*

H. MORIN propose de voter le budget annexe « ZA La Bellerie » 2022.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe ZA La Bellerie.

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes

Adoption du Budget Primitif 2022

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2022 ;
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de

315.333,52 pour la section de fonctionnement

541.189,10 € pour la section d'investissement

ZONE D'ACTIVITE LE CASTEL A LIEUREY

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion, l'affectation de résultat et termine par la présentation du budget annexe 2022.

J. DUCLOS s'interroge du résultat positif de l'exercice.

MP. LEBLANC appuyée par les explications de G. LAINEY, précise que les terrains ont fait l'objet d'une rétrocession et non d'un achat et que les emprunts ont été contractés.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe - Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey

Adoption du Compte Administratif 2021

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2021	34.886,43	34.586,30	1.385,30	433.201,00	36.271,73	467.787,30
Résultats reportés	-	-	228.042,36	-	228.042,36	-
TOTAL	34.886,43	34.586,30	229.427,66	433.201,00	264.314,09	467.787,30
Résultats de clôture	300,13	-	-	203.773,34	203.473,21	
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	34.886,43	34.586,30	229.427,66	433.201,00	264.314,09	467.787,30
Résultats définitifs CA 2021		-300,13		+ 203.773,34		- 203.473,21

FINANCES
Budget Annexe – Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey
Approbation du Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

H. MORIN propose de voter le budget annexe.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe ZA Le Castel.

FINANCES
Budget Annexe – Zone d'Activité Le Castel à Lieurey - Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,
après avoir examiné le Compte Administratif 2021,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **déficit** de fonctionnement de **300,13 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	- 300,13 €
B - Résultat antérieur reporté :	0,00 €

C - Résultat à affecter :	- 300,13 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	+ 203.773,34 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Excédent de financement (= D + E)	+ 203.773,34 €
-----------------------------------	----------------

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement D 002 :	-300,13 €

MP. LEBLANC précise que la vente de terrains relative à l'extension de la zone sera signée le 29 mars et qu'il convient de signer une convention d'occupation précaire avec la « SCEA FERME PEUFFIER » afin d'entretenir le terrain le temps de la réalisation de la zone d'activité. L'indemnité est fixée à 110 € l'hectare par an.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Zone d'Activité « Le Castel » à LIEUREY
Convention d'occupation précaire

Vu l'achat de la parcelle ZM54 d'une surface de 5ha03a00ca et d'une partie de la parcelle ZM75 pour 4ha70a10ca à la « SCEA FERME PEUFFIER » dans le but d'agrandir la zone d'activité « le Castel » à Lieurey.

Vu la nécessité d'entretenir ce terrain le temps de la réalisation de la zone d'activité.

Il est proposé de signer une convention d'occupation précaire avec la « SCEA FERME PEUFFIER ». L'indemnité est fixée à 110 € l'hectare par an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Accepte de signer une convention d'occupation précaire avec la « SCEA FERME PEUFFIER ».*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette convention.*

H. MORIN propose de voter le budget annexe zone d'activité « Le Castel » 2022

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe zone d'activité Le Castel.

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey

Adoption du Budget Primitif 2022

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2022 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

388.854,30 € pour la section de fonctionnement
389.635,41 € pour la section d'investissement

Budget Annexe - Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

MP LEBLANC précise qu'aucun budget n'a été créé dans le cadre de l'agrandissement de la zone.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe - Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville Adoption du Compte Administratif 2021

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>TOTAL DES SECTIONS</i>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Exercice 2021</i>	434.227,82	498.363,65	434.227,82	8.700,00	868.455,64	507.063,65
<i>Résultats reportés</i>	390,00	-	34.650,02	-	35.040,02	-
TOTAL	434.617,82	498.363,65	468.877,84	8.700,00	903.495,66	507.063,65
<i>Résultats de clôture</i>	-	63.745,83	460.177,84	-	396.432,37	-
<i>Restes à réaliser</i>	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	434.617,82	498.363,65	468.877,84	8.700,00	903.495,66	507.063,65
<i>Résultats définitifs CA 2021</i>	+ 63.745,83		- 460.177,84		- 396.432,01	

FINANCES

Budget Annexe - Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville Approbation du Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité Le Cheval Noir à Thiberville - Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé, après avoir examiné le Compte Administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement de **63.745,83 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
A - Résultat de l'exercice :	+ 64.135,83 €
B - Résultat antérieur reporté :	- 390,00 €

C - Résultat à affecter :	+ 63.745,83 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 460.177,84 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	- 460.177,84 €

<u>AFFECTATION</u>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 63.745,83 €

JC. BEAUCHE demande pourquoi les entretiens paysagers sont inscrits sur le budget de la zone d'activité « Le Cheval noir » et pas sur les autres.

H. MORIN répond que cette dépense est prévue à l'article 6045 sur chaque budget de zone.

J. LESAULNIER demande où en est le projet de zone d'activité à Cormeilles.

MP. LEBLANC informe l'assemblée qu'une étude est en cours

J. LESAULNIER s'étonne qu'aucun crédit ne soit inscrit au budget concernant cette opération.

MP. LEBLANC répond que si le projet devait voir le jour, les dépenses seraient inscrites en 2023.

H. MORIN précise que le dossier suscite des avis divergents mais que le travail est en cours. P. CAUCHE a été saisi du dossier.

P. CAUCHE ajoute qu'un rendez-vous avec EAD a été organisé. Le problème d'aménagement d'un tourne-à-gauche est partiellement résolu. La commune de Cormeilles cède 1 hectare afin que la zone en compte 3 au total. Enfin, un rendez-vous sur site avec le cabinet d'étude est prévu le 1^{er} avril.

J. LESAULNIER s'étonne d'avoir été invité à une première réunion l'an passé et ne pas avoir été convié par la suite.

MP. LEBLANC estime qu'il convient de prendre en compte les contraintes écologiques et environnementales du projet.

H. MORIN propose de voter le budget annexe 2022.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe ZA « le Cheval noir ».

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville

Adoption du Budget Primitif 2022

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2022 ;*
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

766.126,40 € pour la section de fonctionnement

937.455,53 € pour la section d'investissement

Budget annexe – BATIMENT D'ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES EPAIGNES

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion, l'affectation de résultat et termine par la présentation du budget annexe 2022.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques

Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes

Adoption du Compte Administratif 2021

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Exercice 2021</i>	17.738,71	22.774,56	20.680,50	15.883,53	38.419,21	38.658,09
<i>Résultats reportés</i>	-	-	13.039,68	-	13.039,68	-
TOTAL	17.738,71	22.774,56	33.720,18	15.883,53	51.458,89	38.658,09
<i>Résultats de clôture</i>	-	5.035,85	17.836,65	-	17.836,65	5.037,73
<i>Restes à réaliser</i>	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	17.738,71	22.774,56	33.720,18	15.883,53	51.458,89	38.658,09
Résultats définitifs CA 2021	+ 5.035,85		- 17.836,65		- 12.800,80	

FINANCES

**Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques
Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes
Approbation du Compte de Gestion 2021**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

**Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques
Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes - Affectation du Résultat**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé, après avoir examiné le Compte Administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement de **5.035,85 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	+	5.035,85 €
B - Résultat antérieur reporté :		0,00 €

C - Résultat à affecter :	+	5.035,85 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	-	17.836,65 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :		0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	-	17.836,65 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement :	0,00 €
2) Report en fonctionnement :	5.035,85 €

MP. LEBLANC précise que le bâtiment a été construit en 2009 et que les locataires actuels ne sont pas intéressés par le rachat du bien.

H. MORIN propose de voter le budget annexe 2022.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe.

Adoption du Budget Primitif 2022
Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques
Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2022 ;
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de

27.779,00 € pour la section de fonctionnement

29.108,00 € pour la section d'investissement

BUDGET ANNEXE - BATIMENT D'ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES LIEUREY

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat et termine par la présentation du budget annexe 2022.

J. DUCLOS demande si le déficit constaté de 40 000 € se renouvelera chaque année pendant la durée de l'emprunt.

H. MORIN précise que les loyers compensent ce déficit à hauteur de 15 000€.

MP. LEBLANC précise que les loyers sont progressifs et qu'ils augmentent de 3600€ cette année.

G. LAINEY demande si une vente est prévue.

MP. LEBLANC précise que réglementairement, la vente est possible au bout de 5 années de location.

MP. LEBLANC ajoute que 4 bâtiments avaient été vendus à Epaignes et que ces ventes avaient généré des plus-values.

G. LAINEY précise qu'il convient de s'assurer que l'entreprise ait la capacité d'investir.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1 Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey Adoption du Compte Administratif 2021

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Exercice 2021</i>	<i>7.714,05</i>	<i>15.400,48</i>	<i>34.634,68</i>	<i>40.481,62</i>	<i>42.348,73</i>	<i>55.882,10</i>
<i>Résultats reportés</i>	<i>679,20</i>	<i>-</i>	<i>49.707,62</i>	<i>-</i>	<i>50.386,82</i>	<i>-</i>
TOTAL	8.393,25	15.400,48	84.342,30	40.481,62	92.735,55	55.882,10
<i>Résultats de clôture</i>	<i>-</i>	<i>7.007,23</i>	<i>43.860,68</i>	<i>-</i>	<i>43.860,68</i>	<i>7.007,23</i>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>34.267,38</i>	<i>-</i>	<i>34.267,38</i>
TOTAL CUMULE	8.393,25	15.400,48	84.342,30	74.749,00	92.735,55	90.149,48
Résultats définitifs CA 2021	+ 7.007,23		- 9.593,30		- 2.586,07	

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1 Zone d'Activités « Le Castel » à Lieurey Approbation du Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1 Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey - Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,
après avoir examiné le Compte Administratif 2021,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement de **7.007,23 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
A - Résultat de l'exercice :	+ 7.686,43 €
B - Résultat antérieur reporté :	- 679,20 €

C - Résultat à affecter :	+ 7.007,23 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 43.860,68 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	+ 34.267,38 €

Besoin de financement (= D + E)	- 9.593,30 €

<u>AFFECTATION</u>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	7.007,23 €

H. MORIN propose de voter le budget annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1 Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey

Adoption du Budget Primitif 2022

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2022 ;
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de

27.312,23 € pour la section de fonctionnement

71.528,00 € pour la section d'investissement

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

E. LEROUX estime que les dépenses sont maîtrisées.

H. MORIN précise que l'excédent annuel s'élève à 800 000€.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge Adoption du Compte Administratif 2021

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2021	8.967.013,35	9.707.005,52	2.290.281,15	4.948.644,72	11.257.294,50	14.655.650,24
Résultats reportés	-	2.808.006,86	527.987,79	-	527.987,79	2.808.006,86
TOTAL	8.967.013,35	12.515.012,38	2.818.268,94	4.948.644,72	11.785.282,29	17.463.657,10
Résultats de clôture	-	3.547.999,03	-	2.130.375,78	-	5.678.374,81
Restes à réaliser	-	-	6.166.920,57	2.101.989,24	6.166.920,57	2.101.989,24

<i>TOTAL CUMULE</i>	8.967.013,35	12.515.012,38	8.985.189,51	7.050.633,96	17.952.202,86	19.565.646,34
<i>Résultats définitifs CA 2021</i>	+ 3.547.999,03		- 1.934.555,55		+ 1.613.443,48	

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d’Auge Approbation du Compte de Gestion 2021

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2021 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2021 ;

Après s’être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d’Auge Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

après avoir examiné le Compte Administratif 2021,
statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice,
constatant que le Compte Administratif fait apparaître :
un excédent de fonctionnement de **3.547.999,03 €**

décide d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l’exercice :	+ 739.992,17 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 2.808.006,86 €

C - Résultat à affecter :	+ 3.547.999,03 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d’exécution cumulé d’investissement :	+ 2.130.375,78 €
E - Solde des restes à réaliser d’investissement :	- 4.064.931,33 €

Besoin de financement (= D + E) - 1.934.555,55 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis : 1.934.555,55 €

2) Report en fonctionnement R 002 : 1.613.443,48 €

H. MORIN propose que le budget soit présenté par chapitre.

Le conseil communautaire est favorable.

H. MORIN constate que les dépenses sont maîtrisées depuis la fusion. Le budget de fonctionnement est le même de 2018 à 2021 et qu'il ne doit pas y avoir beaucoup de communautés de communes capables de présenter une telle situation.

JN JOUBERT ajoute que le tableau comparatif des CA de 2018 à 2021 parle de lui-même et démontre un parfait équilibre et une évolution maîtrisée et rassurante.

E. LEROUX approuve et ajoute que les dépenses de fonctionnement restent stables malgré de nombreux investissements qui ont générés de nouvelles dépenses.

H. MORIN rappelle que sept postes ont été supprimés et que les services se sont réorganisés de manière efficiente.

H. MORIN informe l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité s'élève à 800 000€ malgré les nombreux investissements menés qui génèrent des dépenses de fonctionnement chaque année (5 à 6 millions d'investissement par an : gymnase de Thiberville, salle de sport à Saint-Georges-Du-Vièvre, salle omnisport de Cormeilles, maison des associations à Lieurey, THD...)

H. MORIN précise que ces investissements ont été effectués sans réaliser d'augmentation d'impôts.

J. LESAULNIER estime que les impôts ont augmenté sur le secteur de Cormeilles depuis la fusion (+10%).

E. LEROUX lui répond que le lissage est aujourd'hui terminé.

J. LESAULNIER pense que l'ex territoire de Cormeilles a été lésé fiscalement depuis la fusion en 2017.

JN JOUBERT demande où en est le raccordement des panneaux photovoltaïques à la maison des associations.

H. MORIN lui répond qu'il prend le dossier en charge auprès d'Enedis afin de trouver une solution rapide.

E. LEROUX souhaite informer l'assemblée que certaines sommes inscrites seront peut-être insuffisantes dans la mesure où le coût des énergies et du carburant est incertain.

K. VAN WASSENHOVE, Directrice des finances présente le budget principal 2022.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

H. MORIN informe le conseil qu'il convient de signer un avenant avec la société Convivio dans le cadre de la fourniture de repas au sein des accueils de loisirs. En effet, il est nécessaire d'actualiser le marché de l'entreprise pour tenir compte de l'inflation des prix qui se répercute sur le coût des matières premières mais aussi sur le coût des emballages, les coûts de production ou encore les coûts logistiques.

H. MORIN précise que l'augmentation sera de l'ordre de 4.5%.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE ET ORIENTATION
Avenant 1 au Marché de fourniture de repas – Réf. CCLPA2021SEJ001

Vu l'attribution du marché de fourniture de repas lors du conseil communautaire du 05.07.2021,

Monsieur le Président explique qu'il convient d'actualiser le marché de l'entreprise pour tenir compte de l'inflation des prix qui se répercute sur le coût des matières premières mais aussi sur le coût des emballages, les coûts de production ou encore les coûts logistiques.

Cet avenant a pour objet de définir les nouvelles conditions relatives à l'article « Prix des prestations ».

La société propose une augmentation de +4,50% par repas commandé sur la période comprise entre le 01/04/2022 et le 31/08/2023, période pour laquelle il entre en vigueur et produit ses effets entre les parties.

Consécutivement, les conditions de révision des prix de la Convention de Restauration s'appliqueront à compter du 01/09/2023.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- *Approuve l'avenant 1 ;*
- *Autorise le Président à signer l'avenant ;*
- *Approuve le nouveau bordereau de prix unitaire.*

H. MORIN propose à l'assemblée de conventionner avec la société Royer dans le cadre du prêt d'une benne pour assurer la collecte des déchets verts à Saint Germain La Campagne.

P. LEGROS ajoute que cette collecte est assurée du 15 avril au 31 octobre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ORDURES MENAGERES
Contrat avec la Société ROYER

Vu le faible montant de la prestation et suite à la demande de devis, Monsieur le Président propose de signer un contrat avec la Société ROYER de Giverville afin d'assurer la mise en place et les rotations d'une benne de 15m³ sur le point déchets verts de la commune de Saint Germain la Campagne.

Ce contrat sera passé pour une durée allant de la date de signature du contrat au 31 octobre 2022.

Le coût de la prestation sera établi de la manière suivante :

	<i>Objet</i>	<i>Prix Unitaire Hors Taxes</i>
1.	<i>Location et mise en place d'1 benne 15 m³</i> <i>Unité : mois</i>	<i>100,00 €</i>
2.	<i>Transport et déchargement</i> <i>Unité : la rotation</i>	<i>175,00 €</i>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *autorise le Président à signer le contrat 2022 avec la Société Royer.*

H. MORIN informe l'assemblée que les statuts du SDOMODE évoluent et qu'il convient d'acter leur modification.

P. LEGROS ajoute que cela concerne la collecte des papiers administratifs.

H. MORIN informe le conseil que la mise en place de la tarification incitative sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Le SDOMODE effectuera une présentation à l'assemblée.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la délibération.

ORDURES MENAGERES
Modification des Statuts du SDOMODE

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) a proposé une modification des statuts du syndicat. Cette délibération rendue exécutoire le 17 décembre 2021 et transmise par courrier le 29 décembre 2021 aux présidents des collectivités adhérentes du SDOMODE. Notre conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette proposition de transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrête préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu la décision du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) du 15 décembre 2021 proposant la modification des statuts du syndicat,

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les évolutions envisagées et après avoir pris connaissance du projet de statuts joint en annexe,

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Approuve les modifications statutaires proposées conformément au document remis en séance.

Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

H. MORIN propose de conventionner avec la chambre d'agriculture dans le cadre d'un appui technique au service instructeur lors du traitement des demandes d'urbanisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ASURHA (Urbanisme)
Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2021, la Chambre d'Agriculture de l'Eure a cessé d'émettre son avis, à titre gracieux, dans le cadre des consultations non obligatoires effectuées par le service urbanisme de la CCLPA.

La convention transmise par la Chambre d'Agriculture propose à la collectivité plusieurs modalités de conventionnement afin de permettre un accompagnement lors de l'instruction des demandes d'urbanisme sur les communes concernées par le service urbanisme.

Afin que le service puisse gagner en autonomie, le Président propose de retenir l'organisation de d'un rencontre annuelle pour partager les éléments de veille juridique entre les structures sur les thématiques liées à l'agriculture.

La convention est établie pour une année et pour un montant de 645,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *Autorise le Président à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure.*

H. MORIN présente à l'assemblée le projet de réalisation d'un plan de mobilité simplifié effectué sur les communautés de communes de Pont-Audemer Val de Risle, de Bernay Terres de Normandie, du Roumois Seine et Lieuvin Pays d'Auge au travers d'un groupement de commande.

H. MORIN précise que le coût de l'étude serait partagé entre les 4 collectivités au prorata de leur nombre d'habitants.

P. CAUCHE demande que le SIEGE soit associé à la démarche dans le cadre de l'installation de bornes électriques.

H. MORIN présente le « rezo-pouce » mis en place par la communauté de communes de Pont-Audemer qui pourrait être étendu à notre territoire. Le principe repose sur un « stop » organisé qui permet aux utilisateurs de se rencontrer via une plateforme internet pour covoiturer.

V. CAREL estime que cette action n'est pas adaptée au public âgé qui est confronté à une indéniable fracture numérique.

G. LARCHER propose d'associer le Département dans le cadre de création d'aires de covoiturage.

A l'unanimité, l'assemblée approuve cette délibération.

TRANSPORTS – LOI MOBILITE

Réalisation d'un plan de mobilité simplifié commun à 4 EPCI

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en place de la Loi Mobilité, la collectivité s'est dotée de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité ». La prise de cette compétence, sans demande de transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial, permet à la collectivité d'organiser sur son territoire des services de mobilités actives partagées et solidaires en complément des actions déjà menées par la Région Normandie.

Il explique au conseil communautaire qu'un plan de mobilité simplifié réalisé uniquement sur le territoire du Lieuvin Pays d'Auge n'a pas de sens ; il est nécessaire de prendre en compte les déplacements des habitants entre le territoire et les bassins de vie qui sont situés sur les communautés de communes de Pont-Audemer Val de Risle, de Bernay Terres de Normandie et du Roumois Seine.

Une rencontre entre les quatre collectivités a donc eu lieu afin d'étudier conjointement les orientations de chacune en matière de mobilités. Il en résulte les points suivants :

- *Réalisation d'un plan de mobilité simplifié entre les quatre collectivités (voie douce, pôle intermodal, transport à la demande, etc...)*
- *Extension éventuelle du « rezo-pouce » mis en place par la communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle aux trois autres collectivités.*
- *Renforcer l'offre de transports entre les quatre collectivités et les gares ferroviaires les plus proches.*
- *Etudier tout projet de mobilité qui serait nécessaire aux territoires.*

M. le Président informe le conseil communautaire qu'un plan de mobilité simplifié commun aux quatre collectivités coûterait entre 60 000 et 100 000 €, qu'il pourrait être subventionné par la Région à hauteur de 40 % et que la participation de chaque collectivité serait calculée au prorata du nombre d'habitants, soit 13,7 % pour la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

M. le Président termine son exposé en demandant au conseil communautaire s'il est favorable à un plan de mobilité simplifié commun aux quatre collectivités et précise que le groupement de commande serait porté par la communauté de communes Bernay Terres Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Est favorable à un plan de mobilité simplifié commun aux quatre collectivités.*
- *Demande au Président de solliciter une subvention auprès de la Région et de tout organisme susceptible d'aider financièrement la collectivité à mener à bien ce projet.*
- *Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande avec les quatre collectivités et toutes les pièces nécessaires.*

H. MORIN propose à l'assemblée de fixer les montants des participations dans le cadre des sorties pédagogiques et des sorties vers les piscines.

La délibération approuvée à l'unanimité.

TRANSPORTS

Participation 2022 aux sorties pédagogiques et sportives

Afin de permettre aux écoles du territoire d'effectuer des sorties vers les piscines ainsi que des sorties pédagogiques, il convient de définir les critères de répartition de la participation financière au transport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *accepte de participer financièrement au transport pour les sorties pédagogiques selon les conditions suivantes :*
 - *Etablissements scolaires ayant un effectif de moins de 50 élèves : 250 € pour l'année.*
 - *Etablissements scolaires ayant un effectif de 50 à 100 élèves : 500 € pour l'année.*
 - *Etablissements scolaires ayant un effectif de 100 élèves à 150 élèves : 750 € pour l'année.*
 - *Etablissements scolaires ayant un effectif de plus de 150 élèves : 1 000 € pour l'année.*
- *accepte de participer financièrement au transport pour les sorties vers les piscines :*

La commission propose la prise en charge du transport, pour chaque école élémentaire du territoire, uniquement dans la limite de 11 séances par classe.

- *Etablissements scolaires ayant un effectif de moins de 50 élèves : 1 car x 11 séances = 11 allers-retours.*
- *Etablissements scolaires ayant un effectif de 50 à 100 élèves : 2 cars x 11 séances = 22 allers-retours.*
- *Etablissements scolaires ayant un effectif de plus de 100 élèves : 3 cars x 11 séances = 33 allers - retours.*

H. MORIN présente à l'assemblée le projet de centre aquatique porté par l'Interco Bernay Terres de Normandie. Cette dernière propose à la CCLPA de participer aux frais d'investissement et/ou de fonctionnement de la piscine. Le projet est évalué à 21 millions d'Euros.

P. LEROUX demande que soit calculé le ratio nombre d'habitants/coût de l'équipement afin de le comparer au projet de piscine intercommunale de la CCLPA.

J. ENOS estime qu'il convient de réétudier le projet de piscine intercommunale sur notre territoire.

T. PARREY demande si le fait de ne pas adhérer à ce projet aura des conséquences sur les créneaux piscine attribués aux écoles du territoire.

G. LARCHER souhaite connaître les conditions d'adhésion et les incidences d'un éventuel refus.

T. PARREY affirme qu'il est extrêmement compliqué de se voir attribuer des créneaux et qu'il serait plus prudent d'avoir davantage d'informations.

J. LESAULNIER estime qu'il convient d'être prudent car la santé financière de l'Interco Bernay Terres de Normandie est fragile.

H. MORIN propose de recueillir ces précisions auprès de l'Interco Bernay Terres de Normandie et de débattre de ce sujet lors du prochain conseil communautaire.

H. MORIN informe l'assemblée qu'il est nécessaire de répartir les frais de fonctionnement et notamment les charges de personnel du service environnement urbanisme entre le budget SPANC et le budget général.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SPANC

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge

Répartition des frais de fonctionnement (SPANC / Environnement / Urbanisme)

Monsieur le Président précise qu'une partie des charges de personnel du Service Environnement-Urbanisme est imputé au budget annexe SPANC. Il convient d'effectuer un transfert de ces charges en fonction du temps effectif de chaque agent passé sur chaque compétence (Urbanisme, SPANC, Ordures Ménagères et Environnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la proposition du Président,*
- Autorise le Président à inscrire ces transferts aux budgets prévisionnels de chaque compétence et à effectuer les écritures comptables correspondantes.*

RESSOURCES HUMAINES

H. MORIN demande au conseil communautaire de se prononcer sur la possibilité d'accorder l'indemnité de confection de budget à M. CAPARD Guillaume, comptable du Trésor.

A l'unanimité, le conseil approuve cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Indemnités du receveur

Le Conseil de Communauté :

- Décide d'accorder l'indemnité de confection de budget pour l'année 2022 à M. CAPARD Guillaume, Comptable du trésor.*

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur différents points relatifs aux ressources humaines : automaticité des traitements, création de postes saisonniers à la piscine ainsi que mise à disposition du bassin au maître-nageur et convention de mise à disposition du personnel communal, création de deux postes de catégorie B suite à la réussite au concours de deux agents, élections professionnelles 2022 et lancement d'une mise en concurrence par le CDG27 dans le cadre de la prévoyance et de la mutuelle santé.

H. MORIN précise qu'un organigramme des promouvables suite à réussite au concours a été réalisé afin de tenir compte de l'adéquation entre fonctions exercées et catégorie de l'emploi.

JN JOUBERT espère que ces choix n'auront pas pour conséquence le départ d'employés compétents.

H. MORIN répond que la mobilité dans la fonction publique territoriale peut être externe et qu'il convient de respecter les niveaux de responsabilités dans le cadre de promotions en catégorie supérieure.

A l'unanimité, ces délibérations sont approuvées.

RESSOURCES HUMAINES
AUTOMATICITE des TRAITEMENTS

Le Conseil Communautaire décide de faire bénéficier le Président, les Vice-Présidents et le personnel de la Communauté de Communes de l'automaticité des augmentations des traitements, des diverses indemnités et des heures supplémentaires et complémentaires octroyées au cours de l'année 2022 aux agents de l'Etat.

Création de deux postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine de Saint Georges Du Vièvre

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget adopté par délibération du 28 Mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine de Saint Georges du Vièvre pendant la période estivale soit du 2 juillet au 31 août 2022 ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs soit du 2 juillet au 31 août 2022.*

L'agent chargé d'accueil sera rémunéré au grade d'adjoint technique, échelon 1, à temps non complet (30/35^{ème}).

L'agent chargé de la surveillance de la baignade devra justifier d'un diplôme de Maître-nageur sauveteur.

La rémunération sera déterminée au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, échelon 8, à temps complet (35/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter** la proposition du Président.
- de modifier** le tableau des emplois.
- d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 2 juillet 2022.**
- informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RESSOURCES HUMAINES

Piscine – Convention de mise à disposition du personnel communal

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine située à Saint Georges du Vièvre, il convient de prendre une convention annuelle avec la commune de Saint Georges du Vièvre afin de définir la mise à disposition de deux agents techniques communaux pour les opérations de maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Autorise le Président à signer la convention avec la commune de Saint Georges du Vièvre.
-

RESSOURCES HUMAINES

Piscine – Convention de mise à disposition du bassin au maitre-nageur sauveteur

Dans le cadre de la mise à disposition du bassin et des installations de la piscine de St Georges du Vièvre au Maitre-Nageur Sauveteur recruté pour la saison 2022, une convention est mise en place afin de permettre l'enseignement de la natation et de l'aquagym. Cette convention permet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Autorise le Président à signer une convention de mise à disposition de la piscine avec le Maitre-Nageur Sauveteur recruté pour la saison 2022. Cette convention prendra effet du 02 juillet 2022 au 31 aout 2022.

RESSOURCES HUMAINES

Création/suppression de postes permanents

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial et un emploi d'animateur territorial au sein du service tourisme pour le premier et au sein du service enfance jeunesse pour le second, en raison de la réussite au concours de deux agents.

Les postes occupés précédemment seront supprimés du tableau des effectifs :

- Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe
- Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de rédacteur territorial, permanent à temps complet à raison de 35/35ème.

Filière : administrative

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux,

Grade : Rédacteur territorial,

- La création d'un emploi d'animateur territorial, permanent à temps complet à raison de 35/35ème.

Filière : animation,

Cadre d'emplois : animateurs,

Grade : animateur territorial,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2022,

La suppression des postes suivants :

- 1 Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 15 mars 2022

DECIDE :

- **D'adopter** la proposition du Président
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du Tableau des Effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 mars 2022,

Vu le budget de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 28 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire établit le tableau des effectifs ainsi :

EMPLOIS PERMANENTS		28/03/2022			
Grades	Cat.	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP
FILIERE TECHNIQUE			42	3	31,54
Technicien ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00
Agent de maîtrise ppal	C	35,00	3	0	3,00
Agent de maîtrise	C	35,00	2	0	2,00
Adjoint technique ppal 1e classe	C	35,00	8	0	8,00
Adjoint technique ppal 1e classe	C	17,50	1	0	0,50
Adjoint technique ppal 2e classe	C	35,00	1	3	1,00
Adjoint technique ppal 2e classe	C	23,00	1	0	0,66
Adjoint technique ppal 2e classe	C	28,73	1	0	0,82
Adjoint technique ppal 2e classe	C	17,50	1	0	0,50
Adjoint technique ppal 2e classe	C	15,09	1	0	0,43
Adjoint technique ppal 2e classe	C	7,50	1	0	0,21
Adjoint technique ppal 2e classe	C	6,27	1	0	0,18
Adjoint technique	C	35,00	9	0	9,00
Adjoint technique	C	28,00	1	0	0,80
Adjoint technique	C	16,70	1	0	0,48
Adjoint technique	C	15,09	1	0	0,43
Adjoint technique	C	14,31	1	0	0,41
Adjoint technique	C	14,18	1	0	0,41
Adjoint technique	C	12,39	2		0,71
Adjoint technique	C	12,78	1	0	0,37
Adjoint technique	C	10,65	1	0	0,30
Adjoint technique	C	6,27	1	0	0,18
Adjoint technique	C	5,64	1	0	0,16
FILIERE ANIMATION			52	1	34,04
Animateur ppal 1e classe	B	35,00	2	0	2,00
Animateur	B	35,00	3	0	3,00
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	35,00	3	0	3,00
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	21,66	1	0	0,62
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35,00	3	0	3,00
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	32,25	1	0	0,92
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	29,25	0	1	-
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	21,66	1	0	0,62
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	5,49	1	0	0,16
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	14,04	1	0	0,40
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,75	1	0	0,39
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,29	1	0	0,38
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	12,00	1	0	0,34
Adjoint d'animation	C	35,00	4	0	4,00
Adjoint d'animation	C	33,11	1	0	0,95
Adjoint d'animation	C	32,16	1	0	0,92
Adjoint d'animation	C	30,01	1	0	0,86
Adjoint d'animation	C	29,25	1	0	0,84
Adjoint d'animation	C	28,74	1	0	0,82
Adjoint d'animation	C	28,72	1	0	0,82
Adjoint d'animation	C	28,00	3	0	2,40

Adjoint d'animation	C	29,73	1	0	0,85
Adjoint d'animation	C	23,85	1	0	0,68
Adjoint d'animation	C	22,10	1	0	0,63
Adjoint d'animation	C	21,74	1	0	0,62
Adjoint d'animation	C	21,67	1	0	0,62
Adjoint d'animation	C	21,33	1	0	0,61
Adjoint d'animation	C	23,00	1	0	0,66
Adjoint d'animation	C	14,81	1	0	0,42
Adjoint d'animation	C	13,29	1	0	0,38
Adjoint d'animation	C	12,41	1	0	0,35
Adjoint d'animation	C	11,66	1	0	0,33
Adjoint d'animation	C	7,95	1	0	0,23
Adjoint d'animation	C	7,84	1	0	0,22
Adjoint d'animation	C	7,75	1	0	0,22
Adjoint d'animation	C	7,10	1	0	0,20
Adjoint d'animation	C	6,27	1	0	0,18
Adjoint d'animation	C	4,70	1	0	0,13
Adjoint d'animation	C	4,23	1	0	0,12
Adjoint d'animation	C	3,32	1	0	0,09
Adjoint d'animation	C	1,57	1	0	0,04
FILIERE ADMINISTRATIVE			18	3	16,51
Attaché	A	35,00	2	0	2,00
Rédacteur ppal 1e classe	B	35,00	2	0	2,00
Rédacteur ppal 1e classe	B	11,50	1	0	0,33
Rédacteur ppal 2e classe	B	11,50	1	0	0,33
Rédacteur	B	35,00	3	1	3,00
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	3	0	3,00
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	30,00	1	0	0,86
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	35,00	2	2	2,00
Adjoint administratif	C	35,00	3	0	3,00
FILIERE MEDICO - SOCIALE			43	13	19,82
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	21,00	1	0	0,60
ATSEM ppal 1e classe	C	12,39	1	0	0,35
ATSEM ppal 2e classe	C	12,39	1	0	0,35
Agent social	C	25,00	13	1	9,29
Agent social	C	TNC	1	0	
Agent social	C	20,00	7	3	4,00
Agent social	C	15,00	8	1	3,43
Agent social	C	10,00	4	3	1,14
Agent social	C	5,00	4	0	0,57
Agent social	C	1,00	3	5	0,09
FILIERE ARTISTIQUE			1	0	0,46
Assistant enseignement artistique	B	16,18	1	0	0,46
			156	20	102,38

EMPLOIS NON PERMANENTS		
Grades	Temps de travail (35ème)	Effectifs
FILIERE TECHNIQUE		2
Adjoint technique	30,00	1
Adjoint technique	35,00	1
FILIERE ANIMATION		4
Adjoint d'animation	35,00	2
Adjoint d'animation	3,56	1
Adjoint d'animation	2,66	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		2
Attaché	35,00	1
Rédacteur	35,00	1
FILIERE SPORTIVE		1
Educateur des Activités Physiques et Sportives	35,00	1
FILIERE MEDICO - SOCIALE		7
Agent social	1,00	7
		16

RESSOURCES HUMAINES

Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Le Président de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 156 agents : 124 femmes, 32 hommes (79.49% de femmes, 20.51% d'hommes)

Les organisations syndicales ayant été consultées ;

Le Président :

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel : 2 femmes et 1 homme (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- **RAPPELLE LES MEMBRES TITULAIRES DU COLLEGE EMPLOYEUR:** Hervé MORIN, Etienne LEROUX, Marie-Françoise LARROQUELLE

- **RAPPELLE LES MEMBRES SUPPLEANTS DU COLLEGE EMPLOYEUR** : Micheline PARIS TOUQUET, Gilbert LARCHER, Jean-Nicolas JOUBERT
- **DECIDE**, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

RESSOURCES HUMAINES

Procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire et pour la mutuelle santé

Le Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vue l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 2 mars 2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la mutuelle santé

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire

- *Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2023.*
- *De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023*
- *D'autoriser le Président à procéder à toutes formalités afférentes*

SUBVENTIONS/PARTICIPATIONS

H. MORIN donne la parole à J. ENOS afin qu'il informe l'assemblée des difficultés rencontrées par le syndicat mixte du bassin versant de la Touques.

J. ENOS précise que les difficultés rencontrées par le syndicat sont dues à un désengagement de l'agence de l'eau.

R. PEUFFIER demande des informations quant aux travaux du Sébec sur sa commune et notamment quant à l'instauration de la GEMAPI qui permettrait de les financer.

J. ENOS répond que les travaux liés au ruissellement sont aujourd'hui imputés au budget général. En effet, la taxe GEMAPI permettrait de les financer.

J. ENOS ajoute qu'il convient aujourd'hui de décider de l'instauration de cette taxe.

R. PEUFFIER demande pourquoi les travaux sur sa commune sont toujours en attente. Une étude devait être effectuée par la fédération de pêche mais il n'en a jamais eu connaissance.

O. BOURDON demande si les raisons du désengagement de l'agence de l'Eau sont connues.

J. ENOS répond que les crédits alloués auparavant au syndicat ont été transférés à d'autres bassins où il y avait davantage de besoins.

J. ENOS ajoute que l'engagement financier prenait en charge auparavant 4 postes. Aujourd'hui, seul 1 poste reste financé.

H. MORIN propose de fixer pour l'ensemble des participations et des subventions inscrites au budget 2022 les montants concernant le syndicat mixte du Bassin Versant de la Touques, le syndicat mixte Ouvert Eure Normandie Numérique, le syndicat Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine, la subvention d'équilibre au service aide à domicile, les subventions liées à l'environnement, à la vie associative, à l'enfance jeunesse et aux transports scolaires.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

Participations 2022 aux Syndicats

Vue les demandes de participation des différents syndicats auxquels adhère la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, accepte de verser au titre de l'année 2022 :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques :

La somme de 38 177.00 €, soit une participation de 4.00 € par habitant conformément au nombre d'habitants et au taux de participation indiqués sur le tableau joint.

Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique :

La somme de 16 640.80 €, soit une participation de 0,80 € par habitant (population applicable au 1^{er} janvier 2021 retenue de 20801 habitants).

Syndicat Mixte de Réalisation et Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine (GAL) :

La somme estimative de 1500.00 €.

Ces dépenses sont inscrites au BP 2022.

FINANCES

Budget Annexe – Service Aide à Domicile Lieuvain Pays d'Auge

Participation de la part du Budget Principal Lieuvain Pays d'Auge

Vu le projet de Budget 2022 présenté par le Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide de voter pour assurer l'équilibre du Budget Annexe - Service Aide à Domicile Lieuvain Pays d'Auge la participation du budget principal suivante :

224.700,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 747.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Subventions 2022

Après avis de la commission développement durable et de la commission des finances, Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions ci-dessous au titre de l'année 2022 :

Association des Riverains de la Calonne : 1 600 €.

Association Groupe Mammalogique Normand : 400 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- Approuve le montant des subventions.
- Autorise le Président à signer les conventions avec les associations citées ci-dessus.

Vie Associative et Culturelle Subventions 2022 aux Associations

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- arrête comme suit la liste des subventions attribuées aux associations du territoire de la Communauté de Communes relatives à la compétence vie associative et culturelle :

Association	Montant	Association	Montant
A.M.C.T.	43 000 €	Gymnastique ASLD Drucourt	200 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Cormeilles	1 300 €	Gymnastique S.G.D.V.	700 €
Amicale du personnel CCLPA	10 000 €	Gymnastique S.M.D.F.	300 €
Ass. Culturelle d'Epaignes	800 €	Judo Club du Lieuvin	6 000 €
Autour du lavoir	400 €	Jumelage - Cormeilles / Allemagne	1 500 €
Basket Cormeillais	1 430 €	Jumelage - Cormeilles / Pays de Galles	1 500 €
Basket Thibervillais	500 €	Les Cavaliers du Vièvre	5 500 €
Bibliothèque Cormeilles	4 000 €	Les chanteurs de l'espoir	600 €
BO MO RI SA SY	3 500 €	Les Musicales de Cormeilles	4 000 €
Boxing Club Cormeillais	2 800 €	Loisirs et Culture	2 500 €
Caisse à savon Thibervillaise	1 500 €	Mélodies en Auge	1 500 €
Cie de l'Homme de Bois	300 €	Mille club	2 000 €
Cie du Belouga	3 000 €	Motocross Thiberville	1 600 €

<i>Cie Les compagnons butineurs</i>	5 000 €	<i>Pétanque Thibervillaise</i>	300 €
<i>Cie théâtre des 3 Gros</i>	31 200 €	<i>Rando Calonne</i>	300 €
<i>Club Cycliste Cormeillais</i>	1 000 €	<i>Rando Drucourt Sentiers</i>	500 €
<i>Club de Karaté Cormeilles</i>	2 200 €	<i>Rando Les sabots noenais</i>	300 €
<i>Club de Mise en Forme</i>	2 500 €	<i>Schola grégorienne du vièvre</i>	300 €
<i>Cormeilles Rose</i>	2 000 €	<i>Spid'Eure</i>	1 000 €
<i>Courtonnegloskaratédo - section Lieurey</i>	500 €	<i>Sport et Détente</i>	2 000 €
<i>École de Musique de Montfort / Risle</i>	3 600 €	<i>Sport et Nature de la Calonne</i>	1 500 €
<i>École de Musique et Danse de Cormeilles</i>	5 000 €	<i>Tennis Club Cormeillais</i>	4 000 €
<i>Football Cormeilles - Lieurey</i>	8 500 €	<i>Tennis Club Lieuvin</i>	4 000 €
<i>Football Epaignes</i>	4 000 €	<i>Tennis de Table Drucourt</i>	800 €
<i>Football St Georges du Vièvre</i>	4 000 €	<i>Tennis de Table Fresne Cauverville</i>	900 €
<i>Football St Germain la Campagne</i>	5 000 €	<i>Tennis de Table St Etienne l'Allier</i>	800 €
<i>Football Thiberville</i>	10 000 €	<i>Thib Gym Club</i>	1 000 €
<i>Foyer Rural du Lieuvin</i>	5 000 €	<i>UNSS Cormeilles</i>	1 300 €
<i>Gymnastique - Danse BF</i>	400 €	<i>UNSS Thiberville</i>	1 300 €

Montant Total : **210 630 €**

- Autorise le président à signer les conventions avec les associations ci-dessus citées.
Toute demande complémentaire de subvention sera soumise au conseil communautaire.

ENFANCE JEUNESSE - ORIENTATION **Subventions 2022**

Monsieur le Président présente les subventions au titre de l'année 2022 que la commission enfance jeunesse orientation et la commission des finances proposent d'attribuer :

Aide aux familles de collégiens pour les projets dits pédagogiques (voyages scolaires et/ou sorties scolaires) habitant sur le territoire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge :

- Montant plafonné de l'aide : 40€/enfant.
- Sur la base d'un formulaire de demande d'aide à transmettre à la Communauté de Communes (service comptabilité).
- Une demande par an et par enfant visée par l'établissement et attestant des sommes effectivement engagées par la famille au titre des participations aux sorties et/ou aux voyages scolaires durant l'année civile.
- Dépense totale prévisionnelle de 26 000 € inscrite à l'article 6574 du BP 2022.

Mission Locale Ouest de l'Eure (MILOE) :

- 1,15€ x 20 828 habitants (Préfecture 02/2022) = 23 952,20 €. Cette somme est inscrite à l'article 65738 du BP 2022.

Association des Loisirs Educatifs de Thiberville (ALECT) :

- Dépense totale maximale de 26 000 € inscrite à l'article 6574 du BP 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte de verser les subventions ci-dessus énumérées.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.*

TRANSPORTS

Participation 2022 aux sorties pédagogiques et sportives

Afin de permettre aux écoles du territoire d'effectuer des sorties vers les piscines ainsi que des sorties pédagogiques, il convient de définir les critères de répartition de la participation financière au transport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *accepte de participer financièrement au transport pour les sorties pédagogiques selon les conditions suivantes :*
 - *Etablissements scolaires ayant un effectif de moins de 50 élèves : 250 € pour l'année.*
 - *Etablissements scolaires ayant un effectif de 50 à 100 élèves : 500 € pour l'année.*
 - *Etablissements scolaires ayant un effectif de 100 élèves à 150 élèves : 750 € pour l'année.*
 - *Etablissements scolaires ayant un effectif de plus de 150 élèves : 1 000 € pour l'année.*
- *accepte de participer financièrement au transport pour les sorties vers les piscines :*

La commission propose la prise en charge du transport, pour chaque école élémentaire du territoire, uniquement dans la limite de 11 séances par classe.

- *Etablissements scolaires ayant un effectif de moins de 50 élèves : 1 car x 11 séances = 11 allers-retours.*
- *Etablissements scolaires ayant un effectif de 50 à 100 élèves : 2 cars x 11 séances = 22 allers-retours.*
- *Etablissements scolaires ayant un effectif de plus de 100 élèves : 3 cars x 11 séances = 33 allers - retours.*

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur l'instauration de la GEMAPI en 2022 pour une effectivité en 2023. La GEMAPI correspond à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elle concerne les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau et les moyens de les aménager pour améliorer la biodiversité, la continuité écologique et la défense contre les inondations. La taxe GEMAPI est redevable par les contribuables de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, de la CFE et de la taxe d'habitation. La CCLPA doit définir un volume de recettes qui sera ensuite réparti proportionnellement sur l'ensemble de ces 4 taxes et dans les foyers fiscaux. Ces recettes doivent compenser un programme de travaux.

J. ENOS ajoute qu'il est impossible que la taxe dépasse 40 euros par habitant. Sur notre territoire, celle-ci pourrait être comprise entre 4 et 8 €/ habitant.

R. PEUFFIER revient sur son dossier (travaux Sébec) car il craint que celui-ci soit abandonné.

H. MORIN lui répond que l'étude concernant ces travaux est terminée et qu'une programmation est en cours.

H. MORIN propose à R. PEUFFIER d'organiser une réunion à ce sujet.

H. MORIN suggère de continuer à réfléchir sur la GEMAPI et propose que ce sujet soit porté à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

H. MORIN propose de proroger le dispositif de lutte contre le frelon asiatique en signant de nouveau la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS) qui met en place une plateforme de lutte collective contre le frelon asiatique (numéro de téléphone unique, site internet, référencement de prestataires, regroupement des aides financières...). Le montant de la participation annuelle de la CCLPA pour l'animation de cette plateforme est de 1000 €.

H. MORIN ajoute qu'il convient de compléter l'aide financière du Département de l'Eure (30%, maximum 30€) en apportant une aide complémentaire permettant un reste à charge nul pour les propriétaires des terrains où un nid de frelon asiatique serait présent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Frelon Asiatique

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la nécessité de mettre en place une lutte collective contre le frelon asiatique.

A cet effet, Monsieur le Président propose de signer une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS) qui met en place une plateforme de lutte collective contre le frelon asiatique (numéro de téléphone unique, site internet, référencement de prestataires, regroupement des aides financières...). Le montant de la participation annuelle de la CCLPA pour l'animation de cette plateforme est de 1000 €.

Monsieur le Président propose également de compléter l'aide financière du Département de l'Eure (30%, maximum 30€) en apportant une aide complémentaire permettant un reste à charge nul pour les propriétaires des terrains où un nid de frelon asiatique serait présent.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention avec le GDS.*
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.*

H. MORIN propose à l'assemblée de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Normandie pour l'accompagnement des collectivités dans leurs actions en faveur des haies.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Normandie : « OPERATION NORMANDIE HAIES »

Monsieur le Président propose au Conseil de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Normandie pour l'accompagnement des collectivités dans leurs actions en faveur des haies.

L'étude de la Trame Verte et Bleue menée en 2018 et 2019 a mis en évidence un maillage de haies encore important sur notre territoire mais discontinu. Des actions de préservation, reconquête et mise en valeur du réseau de haies ont été inscrites dans le programme d'actions Trame Verte et Bleue approuvé en mars 2020.

Le dispositif mis en place par la Région Normandie s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Préserver les haies et leurs différentes fonctions*
- Axe 2 : Reconquérir les haies*

- Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales
- Axe 4 : Mobiliser et développer les partenariats autour des haies
- Axe 5 : Assurer cohérence et convergence des démarches territoriales

Il prévoit un accompagnement personnalisé de la Région pour développer les projets en facilitant l'intermédiation avec les différents acteurs régionaux et les différentes sources de financements potentiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à répondre à l'AMI de la Région Normandie : Opération Normandie Haies ».

H. MORIN donne la parole à J. ENOS dans le cadre des enfouissements France Telecom.

J. ENOS présente la programmation 2022.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la délibération.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Enfouissements France Telecom – Programme 2022

Annulation de la délibération 2020/061 pour les opérations N° DT 154001 (St Pierre de Cormeilles) et N° DT 154002 (St Sylvestre de Cormeilles)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications en coordination au titre de sa programmation 2022.

Les opérations retenues au titre de cette programmation impliquent pour certaines d'entre elles l'enfouissement en coordination des réseaux de télécommunications pour lequel la Communauté de Communes détient la compétence.

Les opérations concernées sont les suivantes :

Commune	Dénomination opération	Montant travaux Enfouissement réseaux de télécommunications	Contribution de l'EPCI à l'opération (30% du montant HT des travaux + TVA)
LE THEIL NOLENT – DT 500036	Route de Bazoques / Rue Grande	45 000.00 €	18 750.00 €
FORT MOVILLE – DT 500037	Rue de Fort Moville D 623	50 000.00 €	20 833.00 €
ST SYLVESTRE DE CORMEILLES – DT 500038	La Febvrierie Route de Lieurey	45 000.00 €	18 750.00 €
EPREVILLE EN LIEUVIN – DT 500039	Hameau DUBUS Chemin TILLY	49 000.00 €	20 417.00 €
LA POTERIE MATHIEU – DT 500040	Le Clos Marie TR2	30 000.00 €	12 500.00 €
LIEUREY – DT 500041	Chemin des Champs Rue des Ombrages TR1	42 000.00 €	17 500.00 €
ST PIERRE DE CORMEILLES – DT 500042	La Catterie	55 000.00 €	22 917.00 €
DRUCOURT – DT 500043	Rue de Broglie TR1	25 000.00 €	10 417.00 €
ST PIERRE DES IFS – DT 500044	Hameau des Ferrey /RD 98 TR1	50 000.00 €	20 833.00 €
ST GEORGES DU VIEVRE – DT 500045	Route de st Victor d'Epine	60 000.00 €	25 000.00 €
EPAIGNES – DT 500046	Le Boudonnerie / La Denoiserie	65 000.00 €	27 083.00 €
ST AUBIN DE SCELLON – DT 500047	Rue de la Fontaine sucrée	55 000.00 €	22 917.00 €
ST SIMEON – DT 500059	La Mare des Champs/La Cour aux Pelcats	47 000.00 €	19 583.00 €
ST GERMAIN LA CAMPAGNE DT - 500058	Le Hamee	60 000.00 €	25 000.00 €
ST PIERRE DES IFS – DT 500060	Hameau des Ferrey / RD 98 TR2	45 000.00 €	18 750.00 €
TOTAL		723 000.00€	301 250.00 €

Monsieur le Président explique également qu'il convient d'annuler la délibération 2020/061 pour les opérations d'enfouissement situées à St Pierre de Cormeilles, Le Moulin Clipin et à St Sylvestre de Cormeilles, Les Bréards - Le Moulin Clipin, pour les remplacer par une seule opération St Sylvestre de Cormeilles, Les Bréards et Le Moulin Clipin :

<i>Commune</i>	<i>Dénomination Opération</i>	<i>Montant des Travaux</i>	<i>Contribution de l'EPCI (30 % du HT +TVA)</i>
<i>SAINT SYLVESTRE DE CORMEILLES</i>	<i>Les Bréards Le Moulin Clipin</i>	<i>85 300,00 €</i>	<i>35 542,00€</i>

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord qui s'exprime sous la forme de contributions financières telle que calculées dans le tableau ci-dessus et détaillées dans les conventions ci-après annexées.

Cette participation s'élève globalement à 336 792.00 €, étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le président :

- à signer les conventions de participation financière.

- à signer tout éventuel avenant aux conventions concernées pouvant intervenir en cours de réalisation des opérations listées ci-dessus pouvant conduire à une répartition financière différente des contributions, dans la limite des crédits globaux figurant dans le tableau ci-dessus.

H. MORIN informe les délégués que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et qu'il convient de prévoir cela au budget 2022.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Président informe les membres présents que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Elle vise la prise en charge au budget des créances irrécouvrables qui correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à terme et qui finalement aboutiront à une demande d'admission en non-valeur.

Considérant les états de provisionnement des créances présentés par la trésorerie, Monsieur le Président propose d'inscrire au budget principal et aux budgets annexes 2022 les montants suivants :

Budget principal (51000) : 4.500,00 €

Budget annexe SAD (51001) : 175,00 €

Budget annexe SPANC (51005) : 1.215,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Accepte la proposition du Président de constituer une provision pour créances douteuses sur chacun des budgets 2022 et d'y inscrire à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » les montants cités ci-dessous.

H. MORIN présente à l'assemblée la charte de partenariat « Guichet entreprise ». La Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie (CCIPN) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie-site de l'Eure (CMAN 27) proposent un soutien aux entreprises en mettant en place deux permanences par mois sur notre territoire et en offrant un accompagnement financier.

G. LAINEY estime que ce dispositif est très utile. De nombreux prêts d'honneur ont été accordés aux entreprises.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

Charte de partenariat « guichet entreprise »

Monsieur le Président présente la charte de partenariat « Guichet entreprise ».

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » la communauté de communes souhaite s'inscrire comme un acteur de proximité pour les entreprises et favoriser le développement de son territoire, c'est pourquoi la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie (CCIPN) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie-site de l'Eure (CMAN 27) souhaitent s'associer afin de proposer une offre de services à disposition des entreprises.

Le « guichet entreprise » se divise en deux volets :

- Une territorialisation du guichet unique « Ici je monte ma boîte » permettant la mise en place de permanences 2 fois par mois.*
- Un accompagnement des entreprises et des conseils en matière de financement.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la charte « guichet entreprise ».*
- Autorise le Président à signer cette charte ainsi que tous les documents afférents.*

Entrée + 12 ans : 17.50€ (Carnets jaunes)

Centres de Loisirs hors territoire Lieuvin Pays d'Auge : le paiement s'effectue au moyen d'un titre de recettes émis par l'ordonnateur à la fin de la saison :

Enfants et accompagnateurs : 1.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Valide les tarifs de la piscine ci-dessus cités.

ENFANCE JEUNESSE - ORIENTATION **Tarifs et modalités 2022 de participation des familles**

Après avis de la commission enfance jeunesse orientation et de la commission des finances, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs du service enfance jeunesse qui sont présentés dans le tableau annexé à cette délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les tarifs annexés à cette délibération à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

ASURHA (Urbanisme) **Fixation des tarifs 2022 du service urbanisme**

Vu l'article 5 du Règlement de service du Service Urbanisme,

Sur proposition de la commission ASURHA et de la commission des finances, le Conseil Communautaire décide de reconduire les mêmes tarifs que l'an passé, à savoir :

Actes	Coût unitaire 2022
Cub	80,00 €
DP	140,00 €
PD	160,00 €
PC	200,00 €
PA	250,00 €

Les communes concernées par la tarification de ce service sont :

BARVILLE	ST CHRISTOPHE SUR CONDE
LE BOIS HELLAIN	ST ETIENNE L'ALLIER
CORMEILLES	ST GEORGES DU VIEVRE
EPAIGNES	ST GERMAIN LA CAMPAGNE
FORT MOVILLE	ST GREGOIRE DU VIEVRE
LA LANDE ST LEGER	ST MARTIN ST FIRMIN
LIEUREY	ST PIERRE DE CORMEILLES
MALOUY	ST SIMEON
MARTAINVILLE	ST SYLVESTRE DE CORMEILLES
LA NOE POULAIN	LE THEIL NOLENT
ST BENOIST DES OMBRES	THIBERVILLE

H. MORIN propose de délibérer sur les contributions directes 2022. Le Président propose donc de voter les taux d'imposition pour l'année 2022 ainsi que les taux de TEOM.

P. LEGROS informe l'assemblée que cette année est la dernière année de lissage concernant la TEOM.

H. MORIN propose, sur avis de la commission des finances, de ne pas augmenter les impôts.

V. CAREL propose de les diminuer de 1%.

Les délibérations sont adoptées.

FINANCES **Vote des taux d'imposition 2022**

Vu le projet de Budget 2022 présenté par le Président,

Considérant la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales compensée par l'attribution d'une fraction de TVA nationale ;

Considérant que le taux de Taxe d'Habitation nécessaire au calcul de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est figé jusqu'en 2022 inclus ;

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

✓ de ne pas augmenter les taux pour les trois taxes suivantes : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties et Cotisation Foncière des Entreprises.

✓ De fixer pour chacune des trois taxes les taux suivants :

- Taxe Foncière (Bâti) : 10,92 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 26,30 %
- Taux CFE : 8,99 %

Le taux de Taxe d'Habitation est gelé au niveau de celui de 2019 soit :

- Taxe d'Habitation 9,65 %

✓ De fixer le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone comme suit :

- Taux FPZ : 19,86 %

Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères **Fixation des taux**

Vu le projet de budget 2022 ;

Vu la délibération du 11 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Le Conseil Communautaire décide :

- *De fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivants pour l'année 2022 :*

Zones	Communes	Taux 2022
N°1	Asnières, Bailleul-la-Vallée, Epaignes, Fresne-Cauverville, La Chapelle-Bayvel, Le Bois-Hellain, Morainville-Jouveaux, Saint Pierre-de-Cormeilles, Saint Siméon et Saint Sylvestre-de-Cormeilles	13.31 %

	<i>Barville, Bazoques, Boissy-Lamberville, Bournainville-Faverolles, Drucourt, Duranville, Folleville, Fontaine-la-Louvet, Giverville, Heudreville-en-Lieuvin, La Chapelle-Hareng, Le Favril, Le Planquay, Le Theil-Nolent, Les Places, Piencourt, Saint Aubin-de-Scellon, Saint Germain-la-Campagne, Saint Mards-de-Fresne, Saint Vincent-du-Boulay et Thiberville</i>	13.31 %
	<i>Epreville-en-Lieuvin, La Noé-Poulain, La Poterie-Mathieu, Lieurey, Noards, Saint Benoit-des-Ombres, Saint Christophe-sur-Condé, Saint Etienne-L'Allier, Le Mesnil Saint Jean, Saint Georges-du-Vièvre, Saint Grégoire-du-Vièvre, Saint Martin-Saint-Firmin et Saint Pierre-des-Ifs</i>	13.31 %
	<i>Vannecrocq</i>	13.31 %
N°2	<i>Commune de Cormeilles</i>	15.49 %
N°3	<i>Fort- Menville, La Lande St Léger, Le Torpt, Malouy, Martainville</i>	13.31 %

Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

H. MORIN donne la parole à M. PARIS TOUQUET concernant l'avancement des travaux des maisons médicales.

M. PARIS TOUQUET présente le règlement intérieur du PSLA qui regroupe les quatre maisons de santé. Ce document définit les modalités et les prix de location des cabinets.

H. MORIN précise que deux réunions ont été organisées avec les professionnels de santé afin de leur présenter ce règlement.

H. MORIN ajoute que les tarifs proposés seront attractifs. Un cabinet destiné à un médecin sera loué environ 500€, 156€ par infirmière dans les cabinets dédiés à cette spécialité. Le cabinet du dentiste est plus cher à la location dans la mesure où des spécificités techniques et coûteuses sont à prendre en compte. Le cabinet du kinésithérapeute sera également plus onéreux en raison de la grande superficie du local.

H. MORIN annonce un reste à charge annuel d'environ 40 000€ pour la collectivité.

M. PARIS TOUQUET informe l'assemblée du calendrier prévisionnel des travaux quelque peu bousculé par une pénurie de matériaux.

J. DUCLOS demande où se trouvera le cabinet du kinésithérapeute.

H. MORIN lui répond qu'il sera à la maison médicale située à Lieurey.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ACTION SOCIALE – SANTE

Règlement intérieur du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire Lieuvin Pays d'Auge situé sur les communes de Thiberville, Epaignes, Lieurey et Saint Georges du Vièvre

Dans le cadre du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire intercommunal qui comprend 4 maisons de santé, un règlement intérieur est élaboré et validé par chacune des parties prenantes avant l'ouverture.

Le règlement intérieur fixe les conditions générales de fonctionnement ; la jouissance des parties privatives et des parties communes, les modalités d'occupation des salles de consultation pour les intervenants extérieurs, les assurances et les modalités de modification et d'examen dudit règlement.

Il fixe également les montants des loyers nus, des charges et du forfait mensuel des espaces communs.

Le règlement intérieur signé entre la CCLPA et le président du PSLA sera signé avec les professionnels de santé à venir.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- *Valide le règlement intérieur du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire.*

- *Autorise Monsieur le Président à signer le règlement intérieur et toutes les pièces y afférent.*
- *Autorise Monsieur le Président à signer une convention ou un mandat de gestion avec un gestionnaire de biens.*
- *Autorise Monsieur le Président à signer les baux à venir avec les professionnels de santé.*

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

H. MORIN présente à l'assemblée le programme d'investissement 2022 notamment en matériel divers, véhicules, logiciels, matériel informatique et travaux divers d'aménagement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES Budget Principal et budget annexe SPANC Acquisition de matériels divers

Vu le projet de Budget 2022, Monsieur le Président propose de signer les devis et contrats à venir s'y rapportant :

<i>Affaires Générales</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
<i>Logiciel BL Social</i>	<i>Consultation en cours</i>	<i>6.200,00</i>	<i>7.440,00</i>	<i>2051</i>
<i>Travaux de menuiserie étage</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>8.333,33</i>	<i>10.000,00</i>	<i>21318</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>Another view</i>	<i>8.248,55</i>	<i>9.898,26</i>	<i>2183</i>
<i>Enfance Jeunesse</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
<i>Travaux d'aménagement périscolaire St Georges du Vièvre</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>4.166,67</i>	<i>5.000,00</i>	<i>2051</i>
<i>Matériel de transport</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>20.833,33</i>	<i>25.000,00</i>	<i>2051</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>Ent. diverses</i>	<i>5.791,67</i>	<i>6.950,00</i>	<i>2183</i>
<i>Mobilier</i>	<i>Ent. diverses</i>	<i>8.333,33</i>	<i>10.000,00</i>	<i>2184</i>
<i>Matériel électroménager et électronique</i>	<i>Ent. diverses</i>	<i>1.166,67</i>	<i>1.400,00</i>	<i>2188</i>
<i>Equipements sportifs</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
<i>Réfection de carrelage Gymnase Lieurey</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>12.500,00</i>	<i>15.000,00</i>	<i>21318</i>
<i>Régulation chauffage Gymnase Lieurey</i>	<i>CRAM</i>	<i>3.404,02</i>	<i>4.084,82</i>	<i>21318</i>
<i>Changement de 2 portes entrée Gymnase Thiberville</i>	<i>Thermo Acoustique</i>	<i>7.140,00</i>	<i>8.568,00</i>	<i>21318</i>
<i>Changement de 3 portes entrée Gymnase Cormeilles</i>	<i>Thermo Acoustique</i>	<i>10.020,00 €</i>	<i>12.024,00 €</i>	<i>21318</i>
<i>Création d'une porte DOJO Lieurey</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>3.333,33</i>	<i>4.000,00</i>	<i>21318</i>
<i>Programmation de travaux Gymnase Lieurey (Etanchéité, réfection toiture)</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>83.333,33</i>	<i>100.000,00</i>	<i>21318</i>
<i>Panneaux de basket</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>12.500,00</i>	<i>15.000,00</i>	<i>2188</i>
<i>Autolaveuse Gymnase Thiberville</i>	<i>Karcher</i>	<i>7.566,36</i>	<i>9.079,63</i>	<i>2188</i>
<i>Autolaveuse compacte Gymnase Thiberville</i>	<i>Karcher</i>	<i>667,10</i>	<i>800,52</i>	<i>2188</i>
<i>Poteaux alu et filets de Tennis Gymnase Thiberville</i>	<i>Casal Sport</i>	<i>554,12</i>	<i>664,94</i>	<i>2188</i>

Protections murales Dojo Gymnase de Thiberville	Casal Sport	3.621,00	4.345,20	2188
Filets pare ballons Extérieur Salle omnisport	Casal Sport	9.446,67	11.336,00	2188
Environnement - OM				
Conteneurs	Consultation à venir	4.166,67	5.000,00	2188
Réseaux routiers				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Aménagement lieu de stockage de sel Thiberville	Consultation à venir	83.333,33	100.000,00	21318
Renouvellement du matériel (2 tracteurs et 1 épaveuse)	Consultation à venir	208.333,33	250.000,00	21571
Panneaux de signalisation	Consultation à venir	3.333,33	4.000,00	2158
Tourisme				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Licences Adobe Photoshop	Another View	1.680,00	2.016,00	2051
Droits d'utilisation modules cartes	IGN/Cirkwi	1.666,67	2.000,00	2051
Aménagement boutique BAT	Consultation à venir	3.333,33	4.000,00	2135
Fabrication et pose de Totems	Caffin	2.500,00	3.000,00	2158
Panneaux signalétiques sentiers bio	Consultation à venir	2.750,00	3.300,00	2158
Panneaux signalétiques circuits vélos	BG Sérigraphie	288,00	345,60	2158
Panneaux signalétiques circuit équestre régional	Consultation à venir	833,33	1.000,00	2158
Panneaux signalétiques circuit équestre Thiberville	Consultation à venir	2.500,00	3.000,00	2158
Téléphones portables	Consultation à venir	333,33	400,00	2183
Pupitre	Consultation à venir	416,67	500,00	2184
Transports scolaires				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Panneaux de signalisation	Consultation à venir	4.166,67	5.000,00	2158
SPANC				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Menuiseries étage	Consultation à venir	8.333,33	10.000,00	21351
Matériel de transport	Consultation à venir	12.500,00	15.000,00	2182

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président :

- A attribuer et à signer les devis et contrats présentés ce jour et à venir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient de régulariser les marchés des entreprises dans le cadre de la construction des maisons de santé pour tenir compte des modifications techniques apportées au programme initial des travaux.

O. BOURDON souhaite revenir sur le règlement PSLA et demande si le bail précise un terme.

H. MORIN propose de contractualiser sur 9 ans.

G. PARIS estime en effet que ce détail est important et qu'un bail de 9 ans paraît tout à fait recevable.

H. MORIN ajoute qu'il fera cette proposition aux professionnels de santé.

H. MORIN propose au conseil de signer les avenants correspondants à ces modifications.

A l'unanimité, l'assemblée approuve cette délibération.

ACTION SOCIALE – SANTE

Fiches Action n° 13-14-15-16 « Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires Lieuvin Pays d'Auge »

Avenants aux Marchés de Travaux – Lot 1 Thiberville / Epaignes

Lot 2 charpente ossature bois, isolation paille, bardage

Lot 13 VRD, espaces verts

Lot 12 Electricité

Vu l'attribution des marchés de travaux lors du conseil communautaire du 05.07.2021,

Monsieur le Président explique qu'il convient de régulariser les marchés des entreprises pour tenir compte des modifications techniques apportées au programme initial des travaux :

Ces avenants prennent en compte les modifications demandées ainsi que le nouveau coût financier,

Proposition d'avenant n°2 au marché de travaux ; lot 2 charpente ossature bois, isolation paille, bardage – Entreprise CRUARD - site d'Epaignes : Pose et fourniture de support de CTA.

Proposition d'avenant n°3 au marché de travaux ; lot 2 charpente ossature bois, isolation paille, bardage – Entreprise CRUARD - site de Thiberville : Plaque de roulement Thiberville

Rappel du montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20 %*
- Montant HT : 662 636,12 €*
- Montant TTC : 795 163,34 €*

Rappel montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20 %*
- Montant HT : 839,01 €*
- Montant TTC : 1 006,81 €*

% d'écart introduit par l'avenant : 0,13 %

Rappel nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20 %*
- Montant HT : 663 475,13 €*
- Montant TTC : 796 170,16 €*

Montant de l'avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 20 %*
- Montant HT : 839,01 €*
- Montant TTC : 1 006,81 €*

% d'écart introduit par l'avenant : 0,13 %

Montant de l'avenant n° 3 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 4 187,36 €
- Montant TTC : 5 024,83 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0,63 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 668 501,50 €
- Montant TTC : 802 201,80 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 2 énuméré pour une plus-value de : 839,01 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 3 énuméré pour une plus-value de : 4 187,36 € HT ;
- Autorise le Président à signer les avenants et les devis ;

Proposition d'avenant n° 1 au marché de travaux ; lot 13 VRD, espaces verts – Entreprise COLAS – site de Thiberville : modification référence des candélabres.

Proposition d'avenant n° 2 au marché de travaux ; lot 13 VRD, espaces verts – Entreprise COLAS – site d'Espaignes : modification référence des candélabres.

Montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 477 830,39 €
- Montant TTC : 573 396,47 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 350,38 €
- Montant TTC : 1 620,46 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0,28 %

Montant de l'avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 4 177,38 €
- Montant TTC : 5 012,86 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0,87 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 483 358,15 €
- Montant TTC : 580 029,78 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 1 énuméré pour une plus-value de : 1 350,38 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 2 énuméré pour une plus-value de : 4 177,38 € HT ;
- Autorise le Président à signer les avenants et les devis ;

Proposition d'avenant n° 1 au marché de travaux ; lot 12 Electricité – Entreprise DESORMEAUX – site de Thiberville :

Proposition d'avenant n° 2 au marché de travaux ; lot 12 Electricité – Entreprise DESORMEAUX – site d'Espaignes :

Proposition d'avenant n° 3 au marché de travaux ; lot 12 Electricité – Entreprise DESORMEAUX – site d'Espaignes :

Proposition d'avenant n° 4 au marché de travaux ; lot 12 Electricité – Entreprise DESORMEAUX – site d'Espaignes :

Montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 124 000,00 €
- Montant TTC : 148 800,00 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 343.46 €
- Montant TTC : 1612.15 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1.08 %

Montant de l'avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 478.01 €
- Montant TTC : 573.61 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0.38 %

Montant de l'avenant n° 3 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1137.29 €
- Montant TTC : 1364.75 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0.90 %

Montant de l'avenant n° 4 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1256.55 €
- Montant TTC : 1507.86 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0.99 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 128 215.31 €
- Montant TTC : 153 858.37 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 1 énuméré pour une plus-value de : 1 343.46 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 2 énuméré pour une plus-value de : 478.01 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 3 énuméré pour une plus-value de : 1 137.29 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 4 énuméré pour une plus-value de : 1 256.55 € HT ;
-
- Autorise le Président à signer les avenants et les devis ;

PSLA Epaignes – Vu le projet présenté par le SIAEP concernant la réalisation d'un branchement d'eau potable à hauteur de 2 465.00 € HT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer le devis ;
- Approuve le nouveau plan de financement qui se décompose ainsi :

Etude de programmation (marché attribué)	20 450.00 € HT
Assistance Maitrise d'Ouvrage (marché – phase 1 attribué)	44 955.00 € HT
Assistance Maitrise d'Ouvrage (marché – phase 2 attribué)	71 300.00 € HT
Acquisition foncière (terrains actés + frais notariés/géomètre)	147 003.00 € HT

<i>Missions Contrôles Techniques (marchés attribués)</i>	20 376.00 € HT
<i>Missions SPS (marchés attribués)</i>	9 500.00 € HT
<i>Indemnisation aux membres du jury (professionnels)</i>	4 800.00 € Net
<i>Indemnisation des architectes non retenus</i>	62 800.00 € Net
<i>Indemnisation des architectes lauréats</i>	11 693.26 € HT
<i>Maitrise d'œuvre (lot 1 : Ateliers 6.24 -marché attribué)</i>	188 610.00 € HT
<i>Maitrise d'œuvre (lot 1 : Ateliers 6.24 – Avenant n°1)</i>	15 663.97 € HT
<i>Maitrise d'œuvre (lot 2 : Bernard-Thouin-Bossuyt -marché attribué)</i>	189 112.50 € HT
<i>Maitrise d'œuvre (lot 2 : Bernard-Thouin-Bossuyt – Avenant n°1)</i>	12 711.22 € HT
<i>Etudes géotechniques (lot 1 : Fondasol -marché attribué)</i>	3 731.00 € HT Etudes
<i>géotechniques (lot 2 : Fondasol -marché attribué)</i>	3 963.00 € HT
<i>Etudes géotechniques complémentaires (lot 1 : Fondasol -marché attribué)</i>	9 080.00 € HT
<i>Etudes géotechniques complémentaires (lot 2 : Fondasol -marché attribué)</i>	9 080.00 € HT
<i>Constats d'huissier affichage permis</i>	1 320.00 € HT
<i>SIAEP (extension réseau PSLA Lieurey)</i>	7 483.35 € HT
<i>Travaux y compris mobilier (marchés attribués)</i>	4 698 250.37 € HT
<i>Marché travaux (lot 2 CRUARD – avenant 1- Thiberville)</i>	839,01 € HT
<i>Marché travaux (lot 2 CRUARD – avenant 2 - Epaignes)</i>	839,01 € HT
<i>Marché travaux (lot 2 CRUARD – avenant 3 - Thiberville)</i>	4 187,36 € HT
<i>Marché de travaux (lot 13 COLAS – avenant 1 – Thiberville)</i>	1 350,38 € HT
<i>Marché de travaux (lot 13 COLAS - avenant 2 – Epaignes)</i>	4 177,38 € HT
<i>Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX avenant 1-Thiberville)</i>	1 343.46 € HT
<i>Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX avenant 2- Epaignes)</i>	478.01 € HT
<i>Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX avenant 3 – Epaignes)</i>	1137.29 € HT
<i>Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX avenant 4 – Epaignes)</i>	1256.55 € HT
<i>SIAEP (branchement eau potable PSLA Epaignes)</i>	2 465,00 € HT
<i>Missions Techniques (estimation)</i>	10 000.00 € HT
<i>Etudes et frais complémentaires (estimation)</i>	24 707.80 € HT
<i>Dépenses Imprévues (estimation)</i>	42 672.92 € HT
<i>Assurances Dommages Ouvrage (estimation)</i>	72 000.00 € HT
<i>Actualisation/révision des prix (estimation)</i>	50 000.00 € HT
<i>Mobilier (estimation)</i>	12 371.19 € HT
<i>Signalétique (estimation)</i>	10 000.00 € HT
TOTAL	5 771 708.03 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte le nouveau plan de financement ;
- Autorise Monsieur le Président à attribuer et signer tous les avenants aux marchés et toutes les pièces y afférents utiles à l'opération ainsi que tous les contrats et conventions à intervenir avec les concessionnaires ;

RECETTES D'INVESTISSEMENT

H. MORIN propose l'apurement du compte 1069 dans le cadre du passage au référentiel M57.

A l'unanimité le conseil communautaire approuve cette délibération.

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge Apurement du compte 1069

Par anticipation du passage à la nomenclature M57 programmée avant le 1^{er} janvier 2024, Monsieur le Président propose de régulariser le compte 1069. Ce compte non budgétaire avait été créé en 1997 lors de la mise en place de la M14 afin d'éviter que l'introduction des règles du rattachement des charges et des produits n'entraîne mécaniquement un accroissement des charges.

Le compte 1069 présent dans la nomenclature M14 mais non repris dans le plan de compte M57 doit être obligatoirement apuré pour l'ensemble des collectivités avant le passage au référentiel M57.

Pour la CCLPA, le solde du compte 1069 est de 8.127,98 €. Pour porter ce compte à 0, il faut le créditer de 8.127,98 € et débiter le compte 1068 du même montant (émission d'un mandat d'ordre mixte).

Après en voir délibéré, le Conseil Communautaire :

Approuve l'apurement du compte 1069 avant le passage en M57 pour un montant de 8.127,98 €.

H. MORIN donne la parole à JP. CAPON.

JP. CAPON informe l'assemblée de la mise en vente d'un camion benne dans la mesure où celui-ci va être remplacé.

JP. CAPON ajoute que le nouveau véhicule a été commandé il y a un an.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Mise en vente d'un véhicule de voirie

Suite à la prévision d'achat d'un camion benne engagée l'année dernière auprès de la centrale d'achat UGAP, il convient de vendre le véhicule actuellement utilisé.

Le véhicule concerné est le suivant :

Camion benne type Renault Mascott 5,5 Tonnes - immatriculé EK 773 QP - année 2004 - 247000 km.

L'estimation effectuée par un professionnel s'élève à 800 € TTC.

L'offre de Monsieur DELAUNE Patrick, 2 Place de la Mairie – 27560 LIEUREY, est parvenue à la Communauté de Communes pour un montant de 1.500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à :

- vendre le véhicule dans les conditions ci-dessus.*
- signer tous les documents relatifs à cette vente.*
- procéder aux sorties d'actifs liées à cette vente.*

H. MORIN soumet à l'assemblée le vote du budget 2022.

A l'unanimité, le budget est adopté.

FINANCES

Adoption du Budget Primitif 2022 Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2022 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

11.578.027,00 € pour la section de fonctionnement

9.484.000,00 € pour la section d'investissement

AFFAIRES GENERALES- ELECTIONS

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient d'élire un nouveau vice-président en charge du transport.

H. MORIN demande aux conseillers communautaires s'il y a des candidats.

Trois candidats souhaitent accéder à la vice-présidente en charge des transports scolaires : S. DUVAL, G. LAINEY, G. SEBIRE.

Un vote à l'urne est organisé.

1^{er} TOUR

Nombre de conseillers présents à l'appel : 63

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 65

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

d-Nombre de suffrages blancs : 0

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 64

f-Majorité absolue : 33

Nom et Prénom	Suffrages Obtenus
LAINÉY Guy	27
DUVAL Sébastien	20
SEBIRE Gilles	17

Nom du 10^{ème} Vice-Président _____

Nombre de conseillers présents à l'appel : 63
 a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0
 b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 65
 c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 d-Nombre de suffrages blancs : 0
 e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 65
 f-Majorité absolue : 34

Nom et Prénom	Suffrages Obtenus
LAINÉY Guy	34
DUVAL Sébastien	31
Nom du 10 ^{ème} Vice-Président	LAINÉY Guy

H. MORIN annonce que G. LAINÉY est élu vice-Président en charge des transports scolaires.

AFFAIRES GENERALES
Elections - 10^{ème} Vice - Présidence - Transports Scolaires

M. le Président rappelle que :

- par délibération 2021/164 du 30 novembre 2021 le conseil communautaire, suite à la démission de Mme Isabelle SIMON de ses mandats de conseillère municipale, de maire ainsi que de vice-présidente de la Communauté de Communes Lieuvain Pays, a décidé de maintenir la vacance de la 10^{ème} vice-présidence dans l'attente des résultats des élections municipales de Lieurey.
- qu'en vertu de l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Etienne LEROUX, 1^{er} vice-président, les délégations consenties à Mme Isabelle SIMON sont exercées par M. Etienne LEROUX dans l'attente de l'élection du 10^{ème} vice-président(e).
- que dans la mesure où le conseil municipal de Lieurey est en place, le conseil communautaire peut procéder à l'élection du 10^{ème} vice-président (e).
- que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection.

Monsieur le Président proclame la nomination du 10^{ème} vice-Président(e) conformément au tableau des votes joint à cette délibération.

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient de désigner des représentants au sein d'instances internes et externes.

MP. LEBLANC est désignée membre de la mission locale.

G. LARCHER est désigné à la commission départementale de lutte contre la prostitution.

G. LARCHER est désigné à la commission d'accessibilité des personnes handicapées.

A l'unanimité, ces délibérations sont approuvées.

Représentation aux Instances Externes

à la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Suite à la nouvelle représentation des communes de Lieurey, d'Epaignes, de St Pierre des Ifs et Folleville au sein de la communauté de communes, le conseil communautaire décide de fixer la représentation aux instances externes conformément au tableau joint.

Représentation aux Instances Internes

à la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Suite à la nouvelle représentation des communes de Lieurey, d'Epaignes, de St Pierres des Ifs et de Folleville au sein de la communauté de communes, le conseil communautaire décide de fixer la représentation aux instances internes conformément au tableau joint.

Tableaux en annexes

QUESTIONS DIVERSES

JC. BEAUCHE dresse un état d'avancement des travaux relatifs au déploiement du très haut débit.

JC. BEAUCHE fera suivre à l'ensemble des élus le document synthétisant cet avancement.

JC. BEAUCHE rappelle qu'il convient d'élaguer correctement les propriétés afin de faciliter le passage de la fibre. Il ajoute qu'il est important de réaliser les effacements prévus par le SIEGE en coordination avec les travaux liés à la fibre.

J. LESAULNIER demande que le Règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie soit modifié et notamment le nombre de mètres entre la défense et la propriété. En Seine-Maritime, le règlement a été récemment modifié.

La séance est levée à 20h.

Le Président, H. MORIN



ANNEXES

Instances Externes à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

46/2019/122

<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques</td> </tr> <tr> <td>Titulaires (3)</td> <td>Jacques ENOS</td> </tr> <tr> <td>Jean-Nicolas JOUBERT</td> <td>Jean-Pierre CAPON</td> </tr> <tr> <td>Suppléants (3)</td> <td>Pascal CAUCHE</td> </tr> <tr> <td>Michel DESCHAMPS</td> <td>P.LEGROS</td> </tr> <tr> <td>Bureau (1 membre des titulaires)</td> <td>Jacques ENOS</td> </tr> </table>	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques		Titulaires (3)	Jacques ENOS	Jean-Nicolas JOUBERT	Jean-Pierre CAPON	Suppléants (3)	Pascal CAUCHE	Michel DESCHAMPS	P.LEGROS	Bureau (1 membre des titulaires)	Jacques ENOS	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique et du gaz de l'Eure</td> </tr> <tr> <td>Titulaires (1)</td> <td>Michel BREQUIGNY</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Commission départementale de sécurisation des passages à niveau</td> </tr> <tr> <td>Titulaire (1)</td> <td>J. ENOS</td> </tr> </table>	Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique et du gaz de l'Eure		Titulaires (1)	Michel BREQUIGNY	Commission départementale de sécurisation des passages à niveau		Titulaire (1)	J. ENOS	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du gaz de l'Eure</td> </tr> <tr> <td>Titulaires (2)</td> <td>Jean-Charles BEAUCHE</td> </tr> <tr> <td>Joël DORLEANS</td> <td>Véronique CAREL</td> </tr> <tr> <td>Suppléants (2)</td> <td>Gérard DE DRYVER</td> </tr> </table>	Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du gaz de l'Eure		Titulaires (2)	Jean-Charles BEAUCHE	Joël DORLEANS	Véronique CAREL	Suppléants (2)	Gérard DE DRYVER	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest De l'Eure</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Titulaires (6)</td> </tr> <tr> <td>Pierre LEGROS</td> <td>Jacques ENOS</td> </tr> <tr> <td>Cécile VILLEY</td> <td>Régis PEUFFIER</td> </tr> <tr> <td>Véronique LEBOCY</td> <td>Etienne LEROUX</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Suppléants (2)</td> </tr> <tr> <td>Sylvain HUNOST</td> <td>Jocelyne GIRARD</td> </tr> </table>	Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest De l'Eure		Titulaires (6)		Pierre LEGROS	Jacques ENOS	Cécile VILLEY	Régis PEUFFIER	Véronique LEBOCY	Etienne LEROUX	Suppléants (2)		Sylvain HUNOST	Jocelyne GIRARD	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">C.N.A.S.</td> </tr> <tr> <td>Titulaire (1)</td> <td>Etienne LEROUX</td> </tr> </table>	C.N.A.S.		Titulaire (1)	Etienne LEROUX
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques																																																		
Titulaires (3)	Jacques ENOS																																																	
Jean-Nicolas JOUBERT	Jean-Pierre CAPON																																																	
Suppléants (3)	Pascal CAUCHE																																																	
Michel DESCHAMPS	P.LEGROS																																																	
Bureau (1 membre des titulaires)	Jacques ENOS																																																	
Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique et du gaz de l'Eure																																																		
Titulaires (1)	Michel BREQUIGNY																																																	
Commission départementale de sécurisation des passages à niveau																																																		
Titulaire (1)	J. ENOS																																																	
Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du gaz de l'Eure																																																		
Titulaires (2)	Jean-Charles BEAUCHE																																																	
Joël DORLEANS	Véronique CAREL																																																	
Suppléants (2)	Gérard DE DRYVER																																																	
Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest De l'Eure																																																		
Titulaires (6)																																																		
Pierre LEGROS	Jacques ENOS																																																	
Cécile VILLEY	Régis PEUFFIER																																																	
Véronique LEBOCY	Etienne LEROUX																																																	
Suppléants (2)																																																		
Sylvain HUNOST	Jocelyne GIRARD																																																	
C.N.A.S.																																																		
Titulaire (1)	Etienne LEROUX																																																	
<table border="1"> <tr> <td colspan="2">NATURA 2000 CALONNE</td> </tr> <tr> <td>Titulaires</td> <td>Le Président de l'EPCI</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Les maires concernés</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Asnières, Baillet la Vallée, Bois Hellain, Chapelle Bayel, Cormelles, Epaignes, Fresne Cauverville, Morainville Jouvaux, St Pierre de Cormelles, St Siméon, St Sylvestre de Cormelles, Fontaine la Louvet, St Aubin de Seillon</td> </tr> </table>	NATURA 2000 CALONNE		Titulaires	Le Président de l'EPCI	Les maires concernés		Asnières, Baillet la Vallée, Bois Hellain, Chapelle Bayel, Cormelles, Epaignes, Fresne Cauverville, Morainville Jouvaux, St Pierre de Cormelles, St Siméon, St Sylvestre de Cormelles, Fontaine la Louvet, St Aubin de Seillon		<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Sous-Commission Départementale Accessibilité (SCDA 3 ans)</td> </tr> <tr> <td>Titulaire (1)</td> <td>G. LARCHER*</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><i>En attente confirmation du Préfet</i></td> </tr> </table>	Sous-Commission Départementale Accessibilité (SCDA 3 ans)		Titulaire (1)	G. LARCHER*	<i>En attente confirmation du Préfet</i>		<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Commission de Médiation (1 représentant des EPCI 3 ans)</td> </tr> <tr> <td>Titulaire (1)</td> <td>J.C. BEAUCHE</td> </tr> <tr> <td>Suppléant (1)</td> <td>G.MEZIERE</td> </tr> </table>	Commission de Médiation (1 représentant des EPCI 3 ans)		Titulaire (1)	J.C. BEAUCHE	Suppléant (1)	G.MEZIERE	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">COPIL NATURA 2000 CALONNE</td> </tr> <tr> <td>Titulaire (1)</td> <td>Jacques ENOS</td> </tr> <tr> <td>Suppléant (1)</td> <td>Didier DELABRIERE</td> </tr> </table>	COPIL NATURA 2000 CALONNE		Titulaire (1)	Jacques ENOS	Suppléant (1)	Didier DELABRIERE	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Collège Thiberville</td> </tr> <tr> <td>Représentant CCLPA</td> <td>Gilbert LARCHER</td> </tr> </table>	Collège Thiberville		Représentant CCLPA	Gilbert LARCHER																
NATURA 2000 CALONNE																																																		
Titulaires	Le Président de l'EPCI																																																	
Les maires concernés																																																		
Asnières, Baillet la Vallée, Bois Hellain, Chapelle Bayel, Cormelles, Epaignes, Fresne Cauverville, Morainville Jouvaux, St Pierre de Cormelles, St Siméon, St Sylvestre de Cormelles, Fontaine la Louvet, St Aubin de Seillon																																																		
Sous-Commission Départementale Accessibilité (SCDA 3 ans)																																																		
Titulaire (1)	G. LARCHER*																																																	
<i>En attente confirmation du Préfet</i>																																																		
Commission de Médiation (1 représentant des EPCI 3 ans)																																																		
Titulaire (1)	J.C. BEAUCHE																																																	
Suppléant (1)	G.MEZIERE																																																	
COPIL NATURA 2000 CALONNE																																																		
Titulaire (1)	Jacques ENOS																																																	
Suppléant (1)	Didier DELABRIERE																																																	
Collège Thiberville																																																		
Représentant CCLPA	Gilbert LARCHER																																																	
<table border="1"> <tr> <td colspan="2">NATURA 2000 LA CORBIE</td> </tr> <tr> <td>Titulaire (1)</td> <td>Jacques ENOS</td> </tr> <tr> <td>Suppléant (1)</td> <td>Didier DELABRIERE</td> </tr> </table>	NATURA 2000 LA CORBIE		Titulaire (1)	Jacques ENOS	Suppléant (1)	Didier DELABRIERE	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Commission Consultative Paritaire sur l'Energie (CCPE)</td> </tr> <tr> <td>Titulaire (1)</td> <td>Michel BREQUIGNY</td> </tr> <tr> <td>Suppléant (1)</td> <td>Jacques ENOS</td> </tr> </table>	Commission Consultative Paritaire sur l'Energie (CCPE)		Titulaire (1)	Michel BREQUIGNY	Suppléant (1)	Jacques ENOS	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Commission des Risques Naturels Majeurs</td> </tr> <tr> <td>Titulaire (1)</td> <td>Pascal VAUTIER</td> </tr> <tr> <td>Suppléant (1)</td> <td>Jean-Luc HIE</td> </tr> </table>	Commission des Risques Naturels Majeurs		Titulaire (1)	Pascal VAUTIER	Suppléant (1)	Jean-Luc HIE	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Collège Cormelles</td> </tr> <tr> <td>Représentant CCLPA</td> <td>Emmanuelle VIQUESNEL</td> </tr> </table>	Collège Cormelles		Représentant CCLPA	Emmanuelle VIQUESNEL	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Collège Montfort sur Risle</td> </tr> <tr> <td>Représentant CCLPA</td> <td>Jean-Claude QUENOT</td> </tr> </table>	Collège Montfort sur Risle		Représentant CCLPA	Jean-Claude QUENOT																				
NATURA 2000 LA CORBIE																																																		
Titulaire (1)	Jacques ENOS																																																	
Suppléant (1)	Didier DELABRIERE																																																	
Commission Consultative Paritaire sur l'Energie (CCPE)																																																		
Titulaire (1)	Michel BREQUIGNY																																																	
Suppléant (1)	Jacques ENOS																																																	
Commission des Risques Naturels Majeurs																																																		
Titulaire (1)	Pascal VAUTIER																																																	
Suppléant (1)	Jean-Luc HIE																																																	
Collège Cormelles																																																		
Représentant CCLPA	Emmanuelle VIQUESNEL																																																	
Collège Montfort sur Risle																																																		
Représentant CCLPA	Jean-Claude QUENOT																																																	
<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Commission des Risques Naturels Majeurs</td> </tr> <tr> <td>Titulaire (1)</td> <td>Pascal VAUTIER</td> </tr> <tr> <td>Suppléant (1)</td> <td>Jean-Luc HIE</td> </tr> </table>	Commission des Risques Naturels Majeurs		Titulaire (1)	Pascal VAUTIER	Suppléant (1)	Jean-Luc HIE	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">ALECT</td> </tr> <tr> <td>Jean-Nicolas JOUBERT</td> <td>Véronique LEBOCY</td> </tr> <tr> <td>Michel BREQUIGNY</td> <td>Gilbert LARCHER</td> </tr> </table>	ALECT		Jean-Nicolas JOUBERT	Véronique LEBOCY	Michel BREQUIGNY	Gilbert LARCHER	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">GDCI</td> </tr> <tr> <td>Titulaire</td> <td>E. LEROUX</td> </tr> </table>	GDCI		Titulaire	E. LEROUX	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Collège Cormelles</td> </tr> <tr> <td>Représentant CCLPA</td> <td>Emmanuelle VIQUESNEL</td> </tr> </table>	Collège Cormelles		Représentant CCLPA	Emmanuelle VIQUESNEL	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Collège P. et M. Curie Pont Audemer</td> </tr> <tr> <td>Représentant CCLPA</td> <td>Cécile VILLEY</td> </tr> </table>	Collège P. et M. Curie Pont Audemer		Représentant CCLPA	Cécile VILLEY																						
Commission des Risques Naturels Majeurs																																																		
Titulaire (1)	Pascal VAUTIER																																																	
Suppléant (1)	Jean-Luc HIE																																																	
ALECT																																																		
Jean-Nicolas JOUBERT	Véronique LEBOCY																																																	
Michel BREQUIGNY	Gilbert LARCHER																																																	
GDCI																																																		
Titulaire	E. LEROUX																																																	
Collège Cormelles																																																		
Représentant CCLPA	Emmanuelle VIQUESNEL																																																	
Collège P. et M. Curie Pont Audemer																																																		
Représentant CCLPA	Cécile VILLEY																																																	
<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Commission Départementale de lutte contre la prostitution</td> </tr> <tr> <td>Titulaire (1)</td> <td>Gilbert LARCHER</td> </tr> </table>	Commission Départementale de lutte contre la prostitution		Titulaire (1)	Gilbert LARCHER	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">MILOE</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Gilbert LARCHER</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Titulaires (3)</td> </tr> <tr> <td>Cécile VILLEY</td> <td>Marie-Paule LEBLANC</td> </tr> </table>	MILOE		Gilbert LARCHER		Titulaires (3)		Cécile VILLEY	Marie-Paule LEBLANC	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">A.M.C.T.</td> </tr> <tr> <td>Titulaires (2)</td> <td>Gilbert LARCHER</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Pascal VAUTIER</td> </tr> </table>	A.M.C.T.		Titulaires (2)	Gilbert LARCHER		Pascal VAUTIER	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Collège Montfort sur Risle</td> </tr> <tr> <td>Représentant CCLPA</td> <td>Jean-Claude QUENOT</td> </tr> </table>	Collège Montfort sur Risle		Représentant CCLPA	Jean-Claude QUENOT	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Collège P. et M. Curie Pont Audemer</td> </tr> <tr> <td>Représentant CCLPA</td> <td>Cécile VILLEY</td> </tr> </table>	Collège P. et M. Curie Pont Audemer		Représentant CCLPA	Cécile VILLEY																				
Commission Départementale de lutte contre la prostitution																																																		
Titulaire (1)	Gilbert LARCHER																																																	
MILOE																																																		
Gilbert LARCHER																																																		
Titulaires (3)																																																		
Cécile VILLEY	Marie-Paule LEBLANC																																																	
A.M.C.T.																																																		
Titulaires (2)	Gilbert LARCHER																																																	
	Pascal VAUTIER																																																	
Collège Montfort sur Risle																																																		
Représentant CCLPA	Jean-Claude QUENOT																																																	
Collège P. et M. Curie Pont Audemer																																																		
Représentant CCLPA	Cécile VILLEY																																																	

Instances Internes à la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

* Le suppléant du Président n'est pas élu par le conseil communautaire mais désigné par arrêté du Président

AFFAIRES GENERALES

BUREAU	
Président EPCI	
Vice-Présidents EPCI	

Commission d'Appel d'Offres	
Président EPCI	
Suppléant du Président*	Didier DELABRIERE
Titulaires (5)	Jacques ENOS
Jérôme JACQUES	Sylvain HUINOST
Marie-Françoise LARROQUELLE	Etienne LEROUX
Suppléants (5)	Gilbert LARCHER
Pierre LEGROS	Jacques DUVAL
Gilles SEBIRE	Thierry PARREY

Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées	
Président EPCI	
Membres élus (et non élus) (5)	Cécile VILLEY
Jean-Pierre ELOU	Gilles SEBIRE
Maurice CARON	Gilbert LARCHER

COMITE TECHNIQUE	
Titulaires (3)	
Président :	Hervé MORIN
Etienne LEROUX	Marie-François LARROQUELLE
Suppléants (3)	
Micheline PARIS TOUQUET	Gilbert LARCHER
Jean Nicolas JOUBERT	

FINANCES	
Président EPCI	
Vice-Présidents EPCI	
Délégué : Gilles SEBIRE	Délégué : Francis DELABRIERE
Délégué : Véronique LEBOCY	Délégué : Jean-Charles BEAUCHE

Membres de la Commission

Vice-Président

Intitulé de la Compétence

AFFAIRES GENERALES (Finances - Ressources Humaines)	Etienne LEROUX	Président et Vice-Présidents
ASURHA (Aide à Domicile - Santé / Urbanisme - Habitat)	Michelle PARIS TOUQUET	Philippe CAPRON- Jean Luc HIE- Christian FAMERY- Gérard SIMON - Guy PARIS- Sébastien DUVAL- Stéphane CHERON - Karine BONNIEC - Jennifer DESLANDES - Etienne LEROUX - Laetitia LEMARIEY - Véronique MONTIER - Angélique LANCELEVEE - Céline BUSSY - Jean Pierre CAPON - Gilles SEBIRE - Bernard LETELLIER - Janine OSMONT - Sylvie FRANCAIS - Françoise VIOLA MAJOREL - Anne Sophie ANTOINE - Véronique VEGILE - Renée SIMON - Karine TILMANT* - Didier DELABRIERE - Dominique PEPIN - Sylvie PETTISIGNE- Claude THILLAYE - Céline NICOLAS - Nadège CANIVET - Michel BREQUIGNY - Valérie GUERARD - Marie Françoise LARROQUELLE - Julien GARANCHER - Caroline JOUAS- Jean Claude QUESNOT - José VAREA NAVARRO - Emmanuelle VIQUESNEL - Ludvine GENET BROERS - Martine LEFIEUX - Stevan ABILY - Christian VERKINDER - Jean Pierre FAUVILLE - Jean Claude GOMA - Philippe MARMION - Jacky LESAULNIER - Cécile VILLEY - Maurice CARON - Marie-Paule LEBLANC - Véronique CAREL - Jean Claude TOUTAIN - Françoise LESIMPLE - Gérard DE DRYVER - Régine LEGAY
DEVELOPPEMENT DURABLE (Environnement-SPANC)	Jacques ENOS	Patrick BUCAILLE-Philippe CAPRON- Jean Louis SIX- Thierry PARREY-Renée SIMON - Etienne LEROUX - Francis DELABRIERE - François SOYER - Pascal VAUTIER - Pauline TESTU - Bernard LETELLIER - Régis PEUFFIER - Anne Marie ROELENS - Françoise VIOLA MAJOREL - Rémy DESILE - Jean Pierre ELOU - Thierry LEMAITRE - Pascal CAUCHE - Sylvain HUINOST - Dominique PEPIN - Pierre LEGROS - Emmanuel PILLARD - Régis LAFFAY - Marc Antoine RABEL - Sébastien CAHARD - Valérie GUERARD - Marie Françoise LARROQUELLE - Marie Jeanne ARTMAN - Delphine L'HERNAULT - Olivier DUBOSC - Olivier BOURDON - Alexandre HELLOT - Jean Claude DESJARDINS - Cyrille CANTAYRE - Christelle DUTILLEUL - Marie Paule LEBLANC - Véronique CAREL - Jean Nicolas JOUBERT - Isabelle SIMON
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Marie-Paule LEBLANC	Patrick BUCAILLE - Sandrine POSTEL - Etienne LEROUX - François SOYER - Sébastien BEAUDOIN - Michel LAUNAY - Jean Pierre ELOU - Jean ROMAGNE - Sylvain HUINOST - Karine TILMANT - Pierre LEGROS - Céline MARQUE - Marc Antoine RABEL - Valérie GUERARD - Marie Françoise LARROQUELLE - Jean Claude QUESNOT - Emmanuelle VIQUESNEL - Claude CHATOUX - Philippe MARMION - Maurice CARON - Cécile VILLEY - Guy LAINEY - Gérard DE DRYVER

Membres de la Commission		
Intitulé de la Compétence	Vice-Président	
ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION	Gilbert LARCHER	Sébastien DUVAL - Stéphanie CHERON - Damien HOUSSIN - Etienne LEROUX - Laetitia LEMARIEY - Véronique LEBOCHEY - Sophie VATTIER - Stéphanie HOEDT - Pascal VAUTIER - Régis PEUFFIER - Didier GAGNEUR - Jean Nicolas JOUBERT - Sébastien BEAUDOIN - Véronique VECILE - Sandra TALLET - Didier DELABRIERE - Arnaud GUICHARD - Marie Laure SOSSET - Ludvine HAROU - Michel BREQUIGNY - Valérie GUERARD - Delphine L'HERNAULT - Caroline JOUAS - Jean Claude QUESNOT - José VAREA NAVARRO - Michèle LE MEUR - Olivier BOURDON - Stevan ABILY - Jean Pierre FAUVILLE - Philippe MARMION - Cécile VILLEY - Françoise LESIMPLE - Alexandra LEGASTELOIS - Régine LEGAY
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS	Jean-Claude QUESNOT	Jean François DRUMARE - Sébastien DUVAL - Damien HOUSSIN - Alisson ALPHONSE - Etienne LEROUX - Maxime GAGNEUR - Jean Pierre CAPON - Pascal VAUTIER - Mathieu GENET - Jean Marc MOREAU - Françoise VIOLA MAJOREL - Anne Laurence DENIS - Christophe LEROYER - Pascal CAUCHE - Jean Pierre LEMERCIER - Sébastien MARQUAND - Sébastien CAHARD - Claudine LASNON - Yves LECOQ - Gilbert LECOINTRE - Philippe LEROUX - François CHARTIER - Michèle DETUNE - François LUSIAUX - Gérard DE DRYVER - Anthony PATEY
ORDURES MENAGERES	Pierre LEGROS	Patrick BUCAILLE - Jean François DRUMARE - Christophe LEFEBVRE - Gérard SIMON - Benoît LASSEUR - Karine BONNIEC - Etienne LEROUX - Véronique LEBOCHEY - Gérard CHESNOT - Francis DELABRIERE - François SOYER - Gilles SEBIRE - François JOURDAN - Régis PEUFFIER - Jean Nicolas JOUBERT - Michel DESCHAMPS - Sylvain TERRIER - Christian MESNIERE - Sylvain HUNOST - Daniel BLONDEL - Cyril DESPORTES - Nicolas THURET - Nadège CANIVET - Sébastien CAHARD - Jacques ENOS - Marie Françoise LARROQUELLE - Olivier DUBOSC - Martine LEFIEUX - Claude CHATOUX - Jocelyne GIRARD - Cécile VILLEY - Jean Claude TOUTAIN - Jean-Claude TESTU
RESEAUX ROUTIERS	Jean-Pierre CAPON	Bertrand LAUNAY - Patrick BUCAILLE - Christophe LEFEBVRE - Christian FAMERY - Pascal SANSON - Gérard SIMON - Sébastien DUVAL - Jérôme HAMELET - Philippe TOUZE - Thierry PARREY - Bernard PATIN - Etienne LEROUX - Didier TREFOUEL - Thierry DESCAMPS - Loïse VERMEULEN - Francis DELABRIERE - Gilles SEBIRE - François JOURDAN - Régis PEUFFIER - Hugue RANGEE - Christophe AMOURS - Michel DESCHAMPS - Michel LAUNAY - Christian MESNIERE - Jérôme JACQUES - Jean ROMAGNE - Sylvain HUNOST - Didier DELABRIERE - James DUCLOS - Arnaud GUICHARD - Claude THILLAYE - Nicolas THURET - Franck MARTIN - Jean Charles BEAUCHE - Jacques ENOS - Frédéric FERREIRA - Caroline JOUAS - Emmanuelle VIQUESNEL - Gilbert LARCHER - Christian VERKINDER - Jean Claude GOMA - Jacky LESAULNIER - Philippe LEROUX - Laurent DANIEL - Maurice CARON - Véronique CAREL - Jacques DUVAL - Jean Claude TOUTAIN - Jean-Claude TESTU
TOURISME COMMUNICATION	Pascal CAUCHE	Philippe CAPRON - Alain MECHOUD - Jean Luc HIE - Guy PARIS - Sébastien DUVAL - Benoît LASSEUR - Florence RAVET - Manuel MORDANT - Etienne LEROUX - Véronique LEBOCHEY - Jacqueline SOYER - Bernard LETELLIER - Didier GAGNEUR - Françoise VIOLA MAJOREL - Anne Laurence DENIS - Monique LAURENT - Renée SIMON - Jean Pierre ELOU - Sylvie AUZERAYE - Arnaud GUICHARD - Pascal VALIGNAT - Marie MEVEL - Michel BREQUIGNY - Valérie GUERARD - Dominique PETIT - Claudine LASNON - Jean Pierre FAUVILLE - Gilbert LECOINTRE - Joëlle LEFEVRE - Gilles OLIVIER - Cécile VILLEY - Romain PIRON - Françoise LESIMPLE - Sophie BREMS
TRANSPORTS SCOLAIRES	Guy LAINEY	Philippe CAPRON - Etienne LEROUX - Didier SAMYN - Jean Pierre CAPON - Gilles SEBIRE - Jean Nicolas JOUBERT - Michel DESCHAMPS - Michel LAUNAY - Jérôme JACQUES - Didier DELABRIERE - Cyril DESPORTES - Claude THILLAYE - Jean Charles HAROU - Jacques ENOS - José VAREA NAVARRO - Stevan ABILY - Cécile VILLEY - Guy LAINEY
VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE	Michel BREQUIGNY	Sébastien DUVAL - Stéphanie CHERON - Etienne LEROUX - Didier TREFOUEL - Angélique LANCELEVEE - Sophie VATTIER - Jean Pierre CAPON - Pascal VAUTIER - Bernard LETELLIER - Jean Nicolas JOUBERT - Anne Laurence DENIS - Sandra TALLET - Renée SIMON - Jean Pierre ELOU - Pascal CAUCHE - Cyril DESPORTES - Claudine LASNON - Olivier BOURDON - Jean Pierre FAUVILLE - Régine LEGAY - Isabelle SIMON - Gérard DE DRYVER